Ontario

2007–2008 annual report

Office of the *fairness* commissioner

Bureau du commissaire à *l'équité*

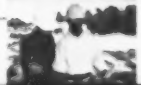

Office of the fairness commissioner / Bureau du commissaire à l'équité

Office of the Fairness Commissioner
595 Bay Street, Suite 1201
Toronto ON
M7A 2B4
Canada
416.325.9580 or 1.877.727.5365
ofc@ontario.ca
www.fairnesscommissioner.ca

© Queen's Printer for Ontario, 2008

ISSN 1916-8586 (Print)

The Office of the Fairness Commissioner is an arm's-length agency of the Ontario government, established under the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006. Its mandate is to ensure that certain regulated professions have registration practices that are transparent, objective, impartial and fair.

Certified

Processed Chlorine Free

100% Post-Consumer Waste Fibre

Recyclable Where facilities Exist

BIO GAS ENERGY
Green Energy Source

contents

LETTER OF TRANSMITTAL | 3

MESSAGE FROM THE FAIRNESS COMMISSIONER | 4

MESSAGE FROM THE EXECUTIVE DIRECTOR | 5

OUR COMMON GOAL | 6

THE NEED FOR ACTION | 7

THE OFC'S MANDATE | 9

THE STAKEHOLDERS | 11

Internationally Trained Professionals | 11

Regulated Professions | 12

Agencies that Assess Qualifications | 12

Provincial Government Ministries | 12

Colleges and Universities | 13

Community Agencies and Professional Associations | 13
All Ontarians | 13

THE YEAR IN REVIEW | 14
2007 Study of Registration Practices | 14
Working Together | 15
Consulting with the Professions | 16

INITIAL OBSERVATIONS | 18
General | 19
Information About Registration Requirements | 21
Timely Communication of Decisions and Reasons | 21
Review and Appeal Processes | 21
Documentation of Qualifications | 22
Assessment of Qualifications | 22
Training in Assessment, Review and Appeal Processes | 23
Applicants' Access to Records | 23

THE WAY FORWARD | 24

FINANCIAL STATEMENTS | 26

APPENDIX 1: LIST OF REGULATED PROFESSIONS | 30

APPENDIX 2: LIST OF REGULATED PROFESSIONS BY MINISTRY | 31

APPENDIX 3: STATISTICAL SNAPSHOT OF THE REGULATED PROFESSIONS | 32

letter of transmittal

May 23, 2008

The Honourable Michael Chan
Minister of Citizenship and Immigration
400 University Ave, 6 Floor
Toronto ON M7A 2R9

Dear Minister,

In accordance with Section 15(1) of the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006, I am pleased to present the first Annual Report (2007–2008) of the Office of the Fairness Commissioner for submission to the Legislative Assembly of Ontario.

Sincerely,

Hon. Jean Augustine, PC
Fairness Commissioner

message from the fairness commissioner

I am proud to offer this report on the accomplishments of the first year of the Office of the Fairness Commissioner.

This office was established by the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006, which received all-party support. As the first office of its kind in Canada, it is breaking new ground.

Our mandate is to ensure that 35 regulated professions in Ontario have registration practices that are transparent, objective, impartial and fair. Everyone — whether educated here, in another province or elsewhere around the globe — deserves fair treatment when applying to become a member of one of Ontario's regulated professions.

I am pleased to say that the professions are making progress towards the fulfilment of their obligations under the act.

Improving access to the professions is not only important because it addresses issues of fairness. It will also give Ontario's economy a boost as more highly skilled professionals work at their full potential, enhancing the province's productivity and giving it a competitive edge.

I encourage you to read this, our first annual report, and to contact us with your comments.

Hon. Jean Augustine, PC
Fairness Commissioner

The Office of the Fairness Commissioner (OFC) opened on April 2, 2007.

The OFC is a "regulatory agency" of the Ontario Ministry of Citizenship and Immigration, established under the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006. It operates at arm's length from the government, and its staff are not civil servants. It also operates independently of the regulated professions whose registration practices it reviews.

Our first year of operation was exciting and ambitious, as we:

- met with the registrars of all the regulated professions
- conducted studies of 34 of the 35 regulated professions
- consulted with the professions' regulatory bodies
- briefed "third-party" agencies that assess the qualifications of those applying for registration in Ontario's regulated professions

Our approach has been to conduct solid research of our own, building on existing work in the field and consulting with stakeholders. The feedback we have received on our work to date has been valuable, and we are confident that we have built a strong foundation for our second year.

Early in our 2008–2009 fiscal year we will:

- release our guidelines for the fair registration practices reports the regulated professions must provide
- release our framework for the required audits of the professions' registration practices
- issue notifications of the first round of audits
- publish a study of the practices of the qualification assessment agencies

We look forward to a productive second year.

Nuzhat Jafri
Executive Director

message from the executive director

Ontario needs newcomers. With a workforce of approximately 17 million people, Canada increasingly relies on newcomers to support and contribute to its economic vitality. In 2006, Canada welcomed 251,694 immigrants. Of these 125,914 — more than half — settled in Ontario, making this province one of the most multicultural societies on earth.

People come to Ontario for many reasons. Whether they come to join their families, to seek refuge or to improve their economic prospects, immigrants bring a desire to work and to become productive members of our society. Unfortunately, many skilled immigrants encounter barriers when they attempt to register in their professions.

The establishment of the Office of the Fairness Commissioner (OFC) represents a watershed in monitoring and improving the processes whereby Canadian and internationally trained professionals can obtain registration in, and thereby work legally at, their profession in Ontario.

The OFC is responsible for assessing the registration practices of 35 regulated professions. Its mandate is to make sure that these practices are transparent, objective, impartial and fair to anyone applying to practise his or her profession in Ontario.

Under the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006 (FARPA), the OFC requires the bodies that regulate the professions, sometimes called colleges, to review their own registration practices, to submit reports about them and to undergo compliance audits. The audits, which will begin in 2008, will allow the office to ensure that the regulated professions are meeting the fair registration requirements set out in FARPA and in the Health Professions Procedural Code (Schedule 2 of the Regulated Health Professions Act, 1991) — whichever one applies to their profession.

our common goal

the need for action

Global competition for skilled professionals is intense. In Ontario, over the past two decades, the government, regulated professions, post-secondary institutions, community organizations and others have collaborated on efforts to identify and remove barriers that could slow or restrict registration in the province's regulated professions.

- In 1989, the Task Force on Access to the Professions and Trades in Ontario looked into the requirements for entry into Ontario's professions, occupation by occupation. It found that few professions were free of discriminatory practices, and that broad, structural solutions were needed to remove systemic barriers. In its report, the task force pointed out that, in coming years, immigrants would be increasingly important to the health of the province's economy.
- In 2004, the provincial government commissioned George M. Thomson to review the appeal processes of Ontario's regulated professions. His 2005 report, *Review of Appeal Process from Registration Decisions in Ontario's Regulated Professions*, recommended that there be a more thorough appeals process and that a fair registration practices code be set out in law.

It is always nice when work that you do results in new government policies and new legislation. Even more satisfying is the opportunity to meet with a dedicated, creative group of persons who are committed to making the principles contained in the legislation a practical reality for those the new program is intended to serve. Without that, new policies and law mean very little.

– George Thomson – Letter to the Fairness Commissioner

Global competition for skilled professionals is intense.

- In 2005, the Ministry of Citizenship and Immigration held discussions with affected professional associations, regulatory bodies and community groups.
- In June 2006, the government introduced the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006 (FARPA). Through this statute, for the first time in the history of the regulated professions in Ontario, an oversight process would ensure that registration practices would be "transparent, objective, impartial and fair" and that responses to individuals would be timely. The act received the support of all parties in the legislature.
- On March 1, 2007, the act came into effect.

FARPA has three main parts:

1. It sets out the Fair Registration Practices Code.
2. It establishes the Office of the Fairness Commissioner (OFC).
3. It creates a resource centre for internationally trained individuals, called Global Experience Ontario.

FARPA also amended the Health Professions Procedural Code, set out in Schedule 2 of the Regulated Health Professions Act, 1991. The code now requires that registration practices in the health professions also be "transparent, objective, impartial and fair." (See Appendix 1 for a list of the regulated professions covered by these two statutes.)

The work of the OFC builds on the activities of the last 20 years. The office is taking action to ensure that Ontario's regulated professions have fair registration practices.

the OFC's mandate

On March 21, 2007, Honourable Jean Augustine, PC, was appointed Ontario's first Fairness Commissioner. The OFC, which opened its doors on April 2, 2007, is the first agency of its kind in Canada. In accordance with Management Board of Cabinet's "Agency Establishment & Accountability Directive," the OFC is designated an arm's-length regulatory agency without a governing board.

The OFC's mandate is set out in the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006 (FARPA), and in amendments to the Health Professions Procedural Code (HPPC) (Schedule 2 of the Regulated Health Professions Act, 1991). The OFC's specific responsibilities are to:

- assess the registration practices of Ontario's regulated professions
- monitor third-party agencies that regulated professions rely on for assessment of applicants' qualifications
- set out guidelines for the content and form of the regulatory bodies' yearly reports to the OFC
- consult with the regulated professions about the scope, timing and cost of the audits required by the act
- specify the criteria and standards for these audits

> The Fairness Commissioner's mandate to ensure fair, open and transparent registration practices for self-regulated Ontario professions is a moral and economic necessity for the province.... Our work with the [commissioner's office] has been thought-provoking and is contributing to the progress the college has been making with respect to its work with internationally educated teachers.
>
> *– Brian P. McGowan – Registrar and Chief Executive Officer – Ontario College of Teachers*

- receive and review the audit reports
- investigate systemic problems with registration practices
- issue compliance orders, where necessary, to the non-health professions
- advise the Minister of Citizenship and Immigration about the OFC's work
- provide advice and recommendations to the Minister of Health and Long-Term Care, including where the OFC has determined that a regulated health profession has failed to comply with the fair registration requirements set out in the HPPC
- advise other government ministries about issues related to the registration practices of the regulated professions that fall under their respective jurisdictions
- advise the regulated professions about their registration practices with respect to the requirements of FARPA and the HPPC
- advise qualification-assessment agencies, colleges and universities, community agencies and other organizations with a stake in the registration practices of the regulated professions about matters related to FARPA and the HPPC

The OFC has no mandate to advocate for or to intervene on behalf of individuals, or to assess credentials. Its mandate is to work with the regulated professions to make sure that everyone who applies to register with them receives fair treatment.

CAPE feels that registration practices that are transparent, objective, impartial and fair will inspire all parties to meet our government's commitment to integrating skilled newcomers. This will create the highly educated workforce that will ensure "Ontario is a destination of choice for global investment."

– Gurmeet Bambrah – Chief Operating Officer – CAPE Council for Access to the Profession of Engineering

the stakeholders

The OFC works with a variety of organizations that have a stake in ensuring that people, regardless of where they were trained, receive fair treatment when they apply to register in a profession in Ontario. The organizations include the regulated professions themselves, agencies that assess professional qualifications, provincial government ministries, educational institutions, community agencies, such as those that serve immigrants, and professional associations.

INTERNATIONALLY TRAINED PROFESSIONALS

In 2004 to 2006, almost 32,000 immigrants to Ontario aged 18 to 64 indicated that they intended to work in a regulated profession or trade in the province. Many were new graduates seeking, for the first time, full-time employment in their area of expertise. Others had established their careers over years of dedicated work. Whatever their reasons for immigrating, these people hoped to use their experience, skills and expert knowledge to succeed in and to make a productive contribution to Ontario society.

> The OFC stands as proof that this government is serious about the *successful* integration of newcomers in all communities of Ontario. In London, we're working with the awareness that the OFC is collaborating with the regulators while we work with newcomers seeking licensure. This will affect lives, impact employers and benefit communities!
>
> *– Kate Kennedy – Project Manager – Access Centre for Regulated Employment, London*

I would like to assure [the College of Veterinarians of Ontario, the Ontario Veterinary Medical Association], governments of Ontario and Canada and also the public of Canada that we internationally trained veterinarians will utilize our knowledge, expertise and experience that we brought from our native countries, and also the knowledge and training we got through [the Veterinary Skills, Training and Enhancement Program] for the well-being and proper care of pets and livestock here in Canada, and around the world.

– Dr. Rashid H. Pirzada – Excerpt of valedictorian speech, Veterinary Skills, Training and Enhancement Program, College of Veterinarians of Ontario's Update, *March 2008*

REGULATED PROFESSIONS

A regulated profession is responsible for governing, through its regulatory body, the professional conduct of its members so that the public interest is served. All 35 regulated professions are required by law to set standards of practice and competence for entry into their profession. Applicants must meet these standards in order to register or receive a licence to practise — that is, to legally work in these professions.

AGENCIES THAT ASSESS QUALIFICATIONS

Agencies that assess the qualifications of internationally trained professionals (often called qualification-assessment agencies or "third parties") play a key role in the registration process. They provide degree-equivalency assessments, occupation-specific credential assessments and competency and prior learning assessments, and conduct examinations. Because regulatory bodies rely on these assessments to make registration decisions, the agencies' work affects individuals' access to the regulated professions.

PROVINCIAL GOVERNMENT MINISTRIES

Ontario's regulated professions fall under the jurisdiction of eight separate ministries. The majority — 21 — are under the Ministry of Health and Long-Term Care. Six fall under the Ministry of the Attorney General, two under the Ministry of Natural Resources and one each under the Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs, the Ministry of Children and Youth Services, the Ministry of Community and Social Services, the Ministry of Education and the Ministry of Northern Development and Mines. The Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists does not fall under the purview of a provincial ministry, although it is a regulated profession. (Appendix 2 lists the regulated professions by ministry.)

These ministries, each with separate mandates, budget constraints and political pressures, manage crucial aspects of the regulatory process, including policy development and the approval of regulations related to registration in the professions under their jurisdiction. The OFC is required to advise the ministries on issues related to the improvement of the professional registration practices of the regulating bodies under their jurisdiction.

Everyone in the province has a stake in ensuring that internationally trained professionals who want to practise here have fair access to registration in their chosen field.

COLLEGES AND UNIVERSITIES

Ontario's post-secondary institutions offer academic programs that applicants often need to complete to satisfy the requirements for registration in their chosen profession. The programs they offer and the accessibility of these programs affect applicants' ability to obtain registration.

> Colleges and institutes of technology are helping newcomers upgrade their skills and make smooth transitions to the workplace. But an enabling environment is essential for this to be truly effective. Fair registration in the professions is a key element in creating that environment.
>
> *– Katrina Murray – Project Director – Canadian Immigration Integration Project – Association of Canadian Community Colleges*

COMMUNITY AGENCIES AND PROFESSIONAL ASSOCIATIONS

In many instances, community agencies are the main contact point and source of assistance for internationally trained applicants for registration in the regulated professions. They, as well as professional associations, can offer a variety of perspectives on the fairness of registration practices, the barriers applicants encounter and the effect on applicants of practices that are not transparent, objective, impartial or fair. They offer a valuable pragmatic view of licensure and of the labour market for professionals.

ALL ONTARIANS

Achieving transparent, objective, impartial and fair registration practices will benefit all Ontarians. Everyone in the province has a stake in ensuring that internationally trained professionals who want to practise here have fair access to registration in their chosen field: when these professionals are allowed to contribute to their full potential, all Ontarians will be better served.

the year in review

When the OFC opened its doors, it had to address two parallel priorities. The first, to create a new kind of organization from the ground up, was challenging, but it was accomplished efficiently. The second priority was to begin the core work of the OFC's mandate, as described below.

2007 STUDY OF REGISTRATION PRACTICES

The OFC's first task was to review earlier efforts to assess and improve the registration practices of Ontario's regulated professions, and to plan its future work. In fall 2007, the OFC undertook a study of the registration practices of Ontario's regulated professions to acquire an understanding of each profession's existing practices and to establish baseline data that would enable the OFC to measure progress as it carries out its mandate.

Information for the study was gathered from:

- face-to-face meetings with the registration staff of the regulatory bodies
- documentation provided by the regulatory bodies

> We believe these initiatives provide further support to initiatives within our profession, both nationally and internationally, to attract and certify new members and to advance our profession towards national and global common standards.
>
> *– S. James Statham – Executive Director – Ontario Association of Land Surveyors*

- relevant websites
- "career maps" for the professions that are posted on the Ministry of Citizenship and Immigration's website (where available)

The face-to-face meetings yielded the following basic information about each regulated profession:

- its requirements for registration, licensure and/or certification
- the components of its registration practices
- recent developments in the profession
- job prospects in the profession
- staffing for the registration process
- the handling of complaints
- the role of third parties
- fees

Each regulated profession also provided registration information and statistics for 2005, 2006 and 2007, on a standardized spreadsheet designed by the OFC.

OFC policy staff synthesized the information gathered for each profession, validated its findings with the regulatory body involved and compiled a study of registration practices for each regulated profession, summarizing the profession's registration practices as of December 31, 2007. An analysis and summary of the findings for all of the regulated professions will be available in the OFC's report, *Ontario's Regulated Professions: Report on the 2007 Study of Registration Practices*, which will be published and posted on the OFC's website in spring 2008. Findings about the individual professions will be posted on the OFC's website as well.

> We appreciate the commitment this government has shown on the important front of ensuring immigrants' success.
> *– Anne L. Coghlan – Executive Director – College of Nurses of Ontario*

WORKING TOGETHER

From its inception, the OFC was committed to establishing good working relationships with the regulated professions. To this end, the commissioner held introductory meetings with the registrars and key staff of each of the 35 regulated professions under its purview. At each meeting, the commissioner explained the OFC's mandate and invited representatives of the regulatory bodies to outline any concerns they might have.

Qualification-assessment agencies perform an important and sometimes decisive role in registration practices. In February 2008, staff of these agencies were invited by the OFC to two briefing sessions to familiarize them with the OFC's mandate and its plans for working with them and with the regulated professions.

Other key players in the registration process include professional associations, colleges and universities and community agencies. Briefing sessions for representatives of these groups are set for April 2008.

In December 2007, the OFC held its first open house. This event was marked by a significant milestone — the release of two consultation papers, one on reporting by and one on audits of the self-regulating professions — and offered OFC staff and representatives of the regulated professions, ministry officials and other stakeholders an opportunity to talk informally.

The office continuously nurtures its relationships with stakeholders. The commissioner has made over 50 presentations to the professions and other stakeholders. Meetings have also been held with senior officials and policy staff of the Ministry of Health and Long-Term Care and community agencies that serve internationally educated professionals.

CONSULTING WITH THE PROFESSIONS

All the regulated professions must submit to the commissioner an annual fair registration practices report describing their progress in meeting the fair registration requirements set out in the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006 (FARPA) and the Health Professions Procedural Code (HPPC). The OFC is mandated to specify the form, content and timing of these reports.

In addition, the regulated professions are required to undergo periodic independent compliance audits of their registration practices, and the auditors, who will be hired by the professions, must submit reports of the audits to the OFC. These audits, which will begin in fall 2008, will allow the OFC to ensure that regulated professions are meeting the fair registration requirements set out in FARPA and the HPPC. At the same time, the audits will help the regulated professions identify practices that may require revision or modification. They may also reveal "best practices" that could be shared with all the regulated professions.

The OFC is required to consult with the regulated professions on the scope, timing and cost of these audits.

To solicit comments and suggestions from the regulated professions about the reporting and auditing requirements, in December 2007 the OFC released two consultation documents — *Draft Guidelines for Fair Registration Practices Reports* and *Proposals for Audits of Registration Practices*. Three day-long consultation sessions were held in January 2008 to provide the professions with a further opportunity to comment on the documents. Fifty-eight representatives of the professions' regulatory bodies attended these sessions.

The resulting feedback was compiled for incorporation into the final guideline documents, the *Guidelines for Fair Registration Practices Reports* and *Framework for Audits of Registration Practices*, which will be published in spring 2008.

> We appreciate the dialogue and update on your plans to roll out the initiative to meet the requirements of the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006.
>
> *– William N. Malpass – Interim CEO – Certified General Accountants of Ontario*

A preliminary analysis of the feedback indicated that, *for reporting*, the regulated professions:

- want more guidance from the OFC on the content of the report
- ask the OFC to be cognizant of the large differences among the regulated professions and their practices
- ask for an electronic template to facilitate and streamline the reporting process

and that, *for audits*, they:

- ask that the roster of auditors be broadly defined
- ask that the scope of the audits relate to FARPA or to the HPPC, whichever is applicable to the profession being audited
- appreciate the OFC's offer of more than one option for the timing of the audits
- feel that 90 days' notice of an audit is too short, and suggest that one year would be more appropriate

> Our mission is to protect the public interest, and I think that working together to ensure fair registration and licensing will help accomplish this.
>
> *– Jan Robinson – Registrar and Chief Executive Officer – College of Physiotherapists*

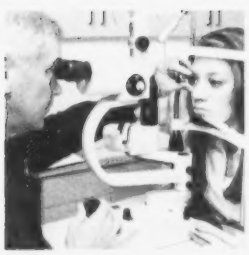

initial observations

Although the regulated professions have similar mandates for registering qualified applicants, their practices vary considerably.

The professions also vary in the size of their membership, staffing and infrastructure. Some are long-standing, having been established in the 1920s; others were created more recently. Many are rethinking the scope of their practice and the requirements for membership, in light of emerging needs and technological changes.

Early analyses of their registration practices reveal that all the regulated professions are moving towards transparent, objective, impartial and fair registration practices. For example, the College of Physiotherapists of Ontario has undertaken a registration practices self-audit based on ISO 17024, *General Requirements for Bodies Operating Certification Schemes for Persons*, which allows for an ongoing, prescheduled review of its entry-to-practice system to ensure transparency and fairness; the Ontario College of Teachers is undertaking a comprehensive review of its registration practices that gathers input from diverse stakeholders.

The 10 professions with the highest proportion of internationally trained members are:

- pharmacists (35%)
- architects (27%)
- physicians and surgeons (27%)
- dental surgeons (26%)
- dental technologists (24%)
- engineers (24%)

- chiropodists (23%)
- midwives (22%)
- optometrists (20%)
- engineering technicians and technologists (19%) and geoscientists (19%)

(Appendix 3 shows the proportion of internationally trained members in each profession.)

Early analyses of their registration practices reveal that all the regulated professions are moving towards transparent, objective, impartial and fair registration practices.

The OFC's analysis has also identified issues that go beyond the responsibilities of the regulatory bodies — for example, issues related to the availability of and access to residency spaces for physicians, occupation-specific language training and academic programs, the cost of bridging programs, and employment opportunities after a certificate or licence has been obtained.

An emerging issue raised by the professions is a trend of new graduates going overseas to complete their training requirements with the intention of returning to Canada to work in their profession. Apparently, many of these people believe that they will not face the same registration requirements as other internationally educated applicants, or even that they will be placed at the head of the queue — assumptions that have no basis.

Following are some of the OFC's general observations about the regulated professions' registration practices and some of its observations about specific registration issues, based on the information gathered to date.

Over the last three years there has been a decline in the number of internationally trained individuals applying for registration.

GENERAL

- On average, over the last three years there has been a decline in the number of internationally trained individuals applying for registration (see the figure on page 20). From 2005 to 2007, the overall number of new applicants to Ontario's regulated professions has steadily increased, from 42,005 in 2005 to 44,414 in 2006 and 47,068 in 2007. However, over the same period, there was an overall decline in the number of applications from internationally trained individuals, including those trained in the United States. The OFC intends to analyse this issue further.
- Labour market conditions for the professions vary greatly, with some professions concerned about an ageing membership and insufficient enrolment in academic programs to replenish the supply, and others reporting an oversupply of members who cannot find work in their profession.
- Several professions indicated that registration in their profession does not always translate into employment for the internationally trained individual. If Ontario is to retain these highly skilled people, it may need to target employers, educating them about the importance of highly skilled people to the province's future economy.

New Applicants to Ontario's Regulated Professions by Year, 2005–2007

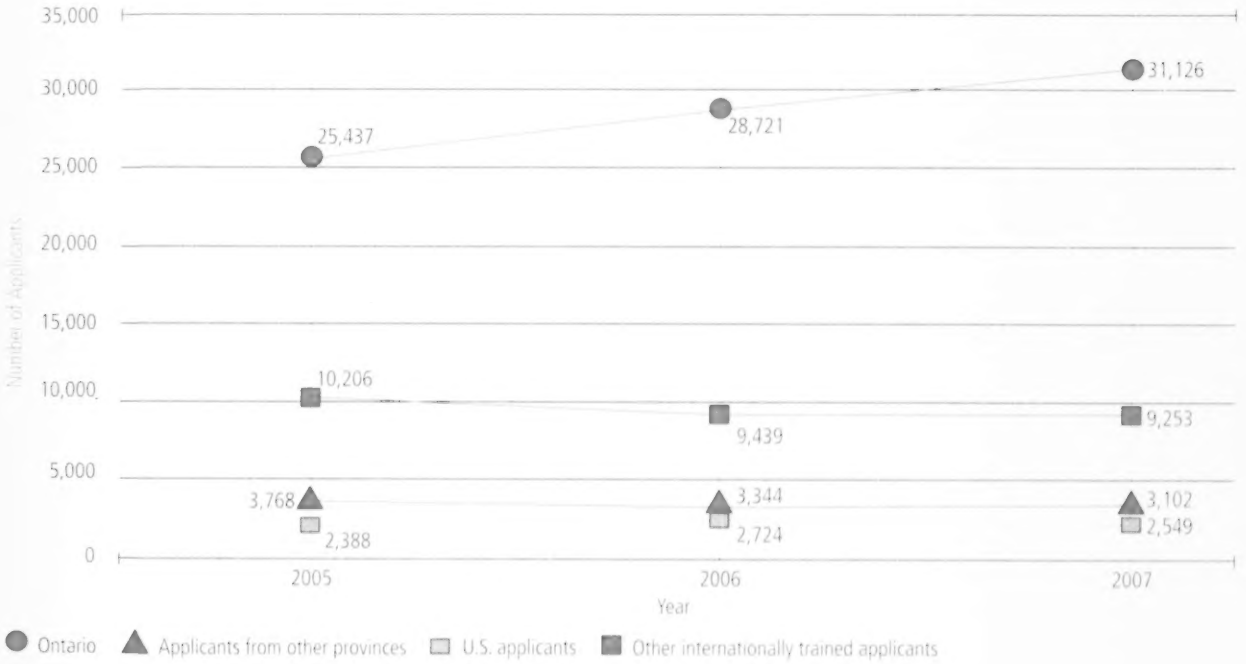

The numbers in this figure do not include applicants the location of whose training is unknown.

- Some regulated professions require applicants to have prior "Canadian experience" as a qualification for registration. This can mean experience in Canada or experience working abroad under the supervision of someone who is registered in the profession in Ontario. The requirement can be challenging for internationally trained professionals: it is difficult for them to find work without Canadian experience, yet they require Canadian experience to complete the registration process.
- Fast-track programs offered by private educational institutions to help applicants qualify for a regulated profession may not meet the requirements of the profession. If students do not understand these limitations when they enrol in the programs, they may have to spend additional time and resources to meet the profession's requirements.
- Health regulators reported that a lack of residency spaces for doctors and available space in other qualifying programs can pose barriers to registration. The organizations that apportion spaces may have to make difficult decisions related to the number that go to domestic and the number that go to international candidates, in order to ensure that qualified internationally trained professionals stay in Ontario.
- Bridging programs, which help internationally trained professionals close gaps in their academic and work experience, have proved helpful to many professions. These programs vary in scope. Some are offered in partnership with regulated professions (not all professions participate) and post-secondary institutions or community agencies. They receive start-up funding from the Ontario Ministry of Citizenship and Immigration and, in some instances, the federal government, but are expected to become self-sustaining. However, very

few of the programs have achieved this status. As a result, those offering the programs may have to cover the costs themselves, which means that they would likely have to pass the costs on to students, and they are concerned about their ability to sustain their programs over the long term.

> With access to a bridging program for internationally prepared midwives, Ontario's midwifery community has been the beneficiary of increased diversity, and its ability to meet language and cultural needs of pregnant women … has been enhanced. … IMPP graduates employed in Ontario now represent 28 different countries and comprise 25 per cent of full-time practising midwives in Ontario.
>
> *– Holliday Tyson – Program Director – International Midwifery Pre-Registration Program – Ryerson University*

INFORMATION ABOUT REGISTRATION REQUIREMENTS

- Regulated professions' websites have become important vehicles for providing registration and licensing information. Ease of navigation on the sites runs the gamut from user-friendly and intuitive to complicated and confusing. Many sites provide easy access to the profession's registration requirements, as well as "career maps" and fact sheets; others require the user to navigate through many layers and links to locate basic registration information. If these sites are to be potential registrants' first point of contact with the profession's requirements, they need to provide clear information and a step-by-step path through the registration process.

TIMELY COMMUNICATION OF DECISIONS AND REASONS

- Regulated professions are required to provide applicants with registration, review and appeal decisions in writing, within a reasonable time. The professions reported that, once an applicant has submitted all the required documents and information, it can take two weeks to six months to complete the registration process, depending on the profession.
- Some of the professions are providing more of these services online.

REVIEW AND APPEAL PROCESSES

- Under the Health Professions Procedural Code (HPPC), the health professions have a standard internal review and appeals process. Each college (regulatory body) is required to have a registration committee that reviews decisions of the registrar that are unfavourable to applicants, and appeals can be made to the Health Professions Appeal and Review Board. The colleges are also required to inform applicants about the internal review and appeals processes once a negative registration decision has been rendered.
- Most non-health-profession regulatory bodies handle reviews internally, through their registrar and a registration committee. Some also have an appeal committee or similar body in place. In some instances where decisions are based on third-party assessments, the regulatory body requires the applicant to deal directly with the assessment agency.
- All registered professions reported that the relationship of the review/appeal bodies to the assessment and decision-making bodies in the registration process is an arm's-length one.

As the regulatory body of the dental profession, RCDSO is proud to have been an early supporter of this government's efforts in building confidence in the fairness of licensing practices.

– Irwin W. Fefergrad – Registrar – Royal College of Dental Surgeons of Ontario

DOCUMENTATION OF QUALIFICATIONS

- The amount of readily available information about the documentation applicants are required to submit to prove that they are qualified for registration varies among the regulated professions. Clear and accessible information about the documentation that applicants need to submit with their applications, including acceptable alternatives for documents that are unavailable or may have been destroyed (for example, as a result of violent conflicts in the applicant's home country), will help applicants prepare complete application packages.
- A number of regulated professions said that they have rarely, or never, faced a situation where alternatives to their specified qualification documentation were necessary, and they have no policy on the subject. Other regulated professions reported having provisions for situations when an applicant cannot obtain his or her original documents or the documents have been destroyed.

This is exactly what we have been expecting, a fair access to professions [for] all professionals .... As a community with a high proportion of internationally trained professionals, we have first-hand knowledge of how hard it is for an immigrant to practice his/her profession ... in Canada. The ... legislation and the [Office of the] Fairness Commissioner will surely help open the door for many of our community members.

– Howard Shen – President – Chinese Professionals Association of Canada

ASSESSMENT OF QUALIFICATIONS

- A majority of regulated professions use third-party agencies to assess the credentials of applicants applying for licences, particularly internationally trained applicants. The third-party assessments are generally based on a determination of academic equivalencies ; however, experience and competencies may also be assessed.
- In some cases, a regulatory body will rely completely on a third-party agency to assess an applicant's credentials. In these cases, the regulatory body only sees the applicant if he or she receives a positive assessment from the third party. In effect, the regulatory body hands over responsibility for the accuracy of the assessments to the agency. The only recourse an applicant who receives an unfavourable assessment has is to deal with the third party directly.

  Under the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006 (FARPA) and the HPPC, the regulated professions are now required to ensure that the assessment practices of third-party agencies are transparent, objective, impartial and fair. Also, the OFC is required to monitor the third parties to ensure that their assessments are based on the regulatory bodies' obligations for compliance with the legislation.

That is, the comparability of the applicant's education in the professional discipline with that obtained by a Canadian-educated applicant studying the same discipline.

- More professions are moving to a competency-based framework for assessing professional qualifications. It is critical that the professions using this approach provide applicants with a clear definition of the competencies required and a clear explanation of the assessment methodologies used.
- The types of qualifying exams required by the professions vary. Regulatory bodies administer exams themselves or use third parties to administer them. They report that internationally trained applicants have difficulty with certain formats, particularly multiple-choice questions.
- Language requirements vary among the professions; however, the majority do not require applicants to prove written or spoken proficiency in English or French. They ask that the applicant be "reasonably fluent" or be able to "communicate effectively" in the language. Reasonable fluency is not defined. Most regulatory bodies assume language proficiency if the applicant is able to successfully navigate the registration process, including interviews, exams and so on. Some, however, require applicants who come from a country where English or French is not an official language to take an English or French proficiency test.
- Some regulatory bodies have devised assessment processes that ensure that there can be no biases based on the applicant's country of origin, race, ethnicity, name or any other identifying feature. These processes involve assigning a number to the applicant throughout the assessment process, including any examinations or practical evaluations.

The regulated professions are now required to ensure that the assessment practices of third-party agencies are transparent, objective, impartial and fair.

TRAINING IN ASSESSMENT, REVIEW AND APPEAL PROCESSES

- Regulatory bodies that conduct internal qualification assessments, reviews and appeals are required to ensure that the staff involved are properly trained. All the professions indicated that they provide some level of training or orientation to individuals involved in the review and appeal processes before these individuals can act as reviewers or decision makers.

APPLICANTS' ACCESS TO RECORDS

- All the regulated professions indicated that applicants have access to all the records related to their application process. The exception is personal references received as part of the process. (Both FARPA and the HPPC specify limitations for access to records, particularly in areas related to protection of privacy.)

the way forward

The OFC has spent its first year developing a solid foundation by gathering vital information and establishing consultative relationships with stakeholders. In its second year, building on this foundation, the office will be able to more thoroughly examine trends, issues and practices throughout the professions, offer insightful suggestions for improvements and highlight good practices.

The OFC has an ambitious agenda for 2008–2009, with several key products slated for delivery early in the fiscal year.

- The OFC's *Guidelines for Fair Registration Practices Reports* will specify the form, content and timing of regulated professions' yearly reports. An online reporting template will be provided to the professions. The OFC anticipates that the application will be launched in time for the regulatory bodies to use it to file their 2008 reports early in 2009.
- A study of the practices of qualification-assessment agencies will complement *Ontario's Regulated Professions: Report on the 2007 Study of Registration Practices*. The new study will be based on the results of an online questionnaire to be administered in the spring of 2008.
- The OFC's *Framework for Audits of Registration Practices* will be issued to provide the professions with the eligibility criteria for the roster of auditors, guidance on audit criteria and standards, and information about the scope of audits and timelines.

The OFC will seek to bring stakeholders together more often, to listen to one another, share ideas and mutual concerns and devise solutions that will work for everyone involved.

- The OFC will issue notifications of the first round of audits. To date, eight regulated professions have agreed to undergo these audits, and they will be audited by the end of the 2008–2009 fiscal year.

Longer-term activities include the following:

- OFC staff will review the fair registration practices and audit reports submitted, and assess the level of regulated professions' compliance with the registration requirements set out in the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006 (FARPA) and the Health Professions Procedural Code (HPPC). The reports will enable the OFC to continue its work with the regulated professions and stakeholders, provide them with regular advice on compliance and fulfil its reporting responsibilities to the Ministry of Citizenship and Immigration and other ministries with jurisdiction over individual professions.
- The office will continue to refine existing tools and develop new ones to facilitate improvements in registration practices towards full compliance. Examples include guidelines and standards for the review of registration practices; examples of transparent, objective, impartial and fair assessment practices; online data collection; and online reporting tools.
- The OFC will also share information and lessons learned with key stakeholders as implementation of the legislation moves forward, holding seminars and workshops to support the regulated professions in achieving compliance.
- The OFC is working closely with the new transitional council of the Traditional Chinese Medicine Practitioners and Acupuncturists of Ontario, which is in the process of becoming a regulated profession. Four other new regulatory bodies are also coming on stream: the College of Kinesiologists of Ontario, the College of Naturopaths of Ontario, the College of Homeopaths of Ontario and the College of Psychotherapists and Registered Mental Health Therapists of Ontario. OFC staff will work proactively with these new colleges to ensure that they plan for and implement transparent, objective, impartial and fair registration practices.

The organizations that have a stake in ensuring that registration practices are transparent, objective, impartial and fair — both within individual regulated professions and across the professions — seldom come together to share issues and concerns. Yet all of them are working towards the same goal. In the coming months, the OFC will seek to bring stakeholders together more often, to listen to one another, share ideas and mutual concerns and devise solutions that will work for everyone involved.

> I applaud the collaborative process you are using and encourage you to stay the course, for the higher good of all.
> *– Laura Sheehan – Director of Registration and Certification – Association of Early Childhood Educators of Ontario*

financial statements

Auditors' Report

To the Fairness Commissioner

We have audited the balance sheet of the **Office of the Fairness Commissioner** as at **March 31, 2008** and the statements of operations and operating surplus and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Office's management. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office as at **March 31, 2008** and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Clarkson Rouble LLP

Mississauga, Ontario
April 8, 2008

Clarkson Rouble LLP
Chartered Accountants
Licensed Public Accountants

balance sheet

As at March 31

		2008
Assets		
Current		
Cash	$	28,520
Short term investments		102,497
Accounts receivable		464
Prepaid expenses		636
		132,117
Capital assets (Note 3)		32,911
	$	165,028
Liabilities		
Current		
Accounts payable and accrued liabilities	$	56,162
Surplus		
Operating		108,866
	$	165,028

On behalf of the Office:

Commissioner

statement of operations and operating surplus

Year Ended March 31

		2008
Revenues		
Ministry of Citizenship and Immigration	$	1,189,900
Interest income		9,791
		1,199,691
Expenses		
Salaries, wages and benefits		618,808
Services		283,196
Office administration		134,817
Transportation and communications		43,205
Amortization		10,799
		1,090,825
Excess of revenues over expenses		108,866
Operating surplus, beginning of year		
Operating surplus, end of year	$	108,866

statement of cash flows

Year Ended March 31

	2008
Operating activities	
Excess of revenues over expenses for the year	$ 108,866
Items not requiring an outlay of cash	
Amortization	10,799
	119,665
Net change in working capital items	
Operating working capital	
Accounts receivable	(464)
Prepaid expenses	(636)
Accounts payable and accrued liabilities	56,162
Increase from operating activities	174,727
Investing activity	
Purchase of capital assets	(43,710)
Increase in cash	131,017
Cash, beginning of year	-
Cash, end of year	$ 131,017
Represented by:	
Cash	$ 28,520
Short-term investments	102,497
	$ 131,017

notes to financial statements

March 31, 2008

1. Purpose of the Office

The Office of the Fairness Commissioner is responsible for assessing the registration practices of certain regulated professions. Its purpose is to make sure these practices are transparent, objective, impartial and fair for anyone applying to practice his or her profession in Ontario.

2. Significant accounting policies

These financial statements have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. Significant accounting policies followed in the preparation of these financial statements are:

a) Cash and short term investments

Cash and short term investments consist of cash on hand, current bank accounts, and short-term investments, with redemptions within 90 days of the year end.

b) Capital assets

Capital assets are recorded at cost less accumulated amortization. Amortization is calculated on a straight-line basis over the estimated useful lives of the assets, as follows:

Furniture and fixtures	5 years
Computer equipment	3 years

c) Revenues

Funds provided by the Ministry of Citizenship and Immigration are recognized in the year in which they are received.

d) Management estimates

The presentation of financial statements in conformity with Canadian generally accepted accounting principles requires management to make estimates and assumptions that affect the reported amount of assets and liabilities as at the date of the financial statements and the reported amounts of revenues and expenditures during the reported period. Actual amounts could differ from these estimates.

3. Capital assets

Capital assets consists of the following:

			2008
	Cost	Accumulated Amortization	Net Book Value
Furniture and fixtures	$ 28,277	$ 5,655	$ 22,622
Computer equipment	15,433	5,144	10,289
	$ 43,710	$ 10,799	$ 32,911

4. Financial instruments

The organization has evaluated the fair value of its financial instruments based on the current interest rate environment, market values and the actual prices of financial instruments with similar terms. The carrying value of financial instruments is considered to approximate fair value.

appendix 1: list of regulated professions

- Association of Ontario Land Surveyors
- Association of Professional Engineers of Ontario
- Association of Professional Geoscientists of Ontario
- Certified General Accountants Association of Ontario
- College of Audiologists and Speech-Language Pathologists of Ontario
- College of Chiropodists of Ontario
- College of Chiropractors of Ontario
- College of Dental Hygienists of Ontario
- College of Dental Technologists of Ontario
- College of Denturists of Ontario
- College of Dietitians of Ontario
- College of Early Childhood Educators
- College of Massage Therapists of Ontario
- College of Medical Laboratory Technologists of Ontario
- College of Medical Radiation Technologists of Ontario
- College of Midwives of Ontario
- College of Nurses of Ontario
- College of Occupational Therapists of Ontario
- College of Opticians of Ontario
- College of Optometrists of Ontario
- College of Pharmacists of Ontario
- College of Physicians and Surgeons of Ontario
- College of Physiotherapists of Ontario
- College of Psychologists of Ontario
- College of Respiratory Therapists of Ontario
- College of Veterinarians of Ontario
- Institute of Chartered Accountants of Ontario
- Law Society of Upper Canada
- Ontario Association of Architects
- Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists
- Ontario College of Social Workers and Social Service Workers
- Ontario College of Teachers
- Ontario Professional Foresters Association
- Royal College of Dental Surgeons of Ontario
- Society of Management Accountants of Ontario

The OFC's responsibilities under the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006 include the College of Early Childhood Educators. Because the college does not yet exist, the OFC is now working with the transitional council of the corresponding professional association, the Association of Early Childhood Educators Ontario.

appendix 2: list of regulated professions by ministry

Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs

College of Veterinarians of Ontario

Ministry of the Attorney General

Association of Professional Engineers of Ontario
Certified General Accountants Association of Ontario
Institute of Chartered Accountants of Ontario
Law Society of Upper Canada
Ontario Association of Architects
Society of Management Accountants of Ontario

Ministry of Children and Youth Services

College of Early Childhood Educators

Ministry of Community and Social Services

Ontario College of Social Workers and Social Service Workers

Ministry of Education

Ontario College of Teachers

Ministry of Health and Long Term Care

College of Audiologists and Speech-Language Pathologists of Ontario
College of Chiropodists of Ontario
College of Chiropractors of Ontario
College of Dental Hygienists of Ontario
College of Dental Technologists of Ontario
College of Denturists of Ontario
College of Dietitians of Ontario
College of Massage Therapists of Ontario
College of Medical Laboratory Technologists of Ontario
College of Medical Radiation Technologists of Ontario
College of Midwives of Ontario
College of Nurses of Ontario
College of Occupational Therapists of Ontario
College of Opticians of Ontario
College of Optometrists of Ontario
College of Pharmacists of Ontario
College of Physicians and Surgeons of Ontario
College of Physiotherapists of Ontario
College of Psychologists of Ontario
College of Respiratory Therapists of Ontario
Royal College of Dental Surgeons of Ontario

Ministry of Natural Resources

Association of Ontario Land Surveyors
Ontario Professional Foresters Association

Ministry of Northern Development and Mines

Association of Professional Geoscientists of Ontario

The Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists is not under the purview of any ministry.

The OFC's responsibilities under the Fair Access to Regulated Professions Act, 2006 include the College of Early Childhood Educators. Because the college does not yet exist, the OFC is now working with the transitional council of the corresponding professional association, the Association of Early Childhood Educators Ontario.

appendix 3: statistical snapshot of the regulated professions

As of 2007, Ontario's regulated professions had approximately 680,000 members. Not all professions keep track of where their members were originally trained, but of those that do, the percentage of their membership that was internationally trained varies widely, from one per cent to 35 per cent (see the table on page 33).

Number of Members in Ontario's Regulated Professions, 2007, and Where They Received Their Training

Profession	Ontario	Other Provinces	International	Unknown	TOTAL	Proportion of International Members
Architects	1,392	477	677		2,546	27%
Audiologists and Speech Language Pathologists	N/A	N/A	N/A		3,087	N/A
Chartered Accountants	27,930	3,133	1,593		32,656	5%
Chiropodists	389		113		502	23%
Chiropractors	3,696	N/A	N/A		3,696	N/A
Dental Hygienists	8,499	368	781		9,648	8%
Dental Surgeons	4,958	980	2,122		8,060	26%
Dental Technologists	173	1	55		229	24%
Denturists	500	4	14		518	3%
Dietitians	1,954	687	161		2,802	6%
Engineering Technicians and Techologists	11,077	546	2,675		14,298	19%
Engineers	41,663	9,666	16,931		70,265	24%
Foresters	573	104	8		685	1%
General Accountants	346	14,936	1,417	1,432	18,131	8%
Geoscientists	847	251	260		1,358	19%
Land Surveyors	N/A	N/A	N/A		645	N/A
Lawyers	N/A	N/A	N/A		38,500	N/A
Management Accountants	14,141	1,326	1,333		16,800	8%
Massage Therapists	7,577	24	43		7,644	1%
Medical Laboratory Technologists	N/A	N/A	N/A		N/A	N/A
Medical Radiation Technologists	5,937	360	463		6,760	7%
Midwives	310	7	89		406	22%
Nurses	127,794	3,931	15,546		147,271	11%
Occupational Therapists	3,468	442	443		4,353	10%
Opticians	2,505	129	25		2,659	1%
Optometrists	1,204	51	314		1,569	20%
Pharmacists	5,318	1,824	3,907		11,049	35%
Physicians and Surgeons	18,079	6,126	8,969		33,174	27%
Physiotherapists	4,457	761	1,127		6,345	18%
Psychologists	1,998	322	480		2,800	17%
Respiratory Therapists	2,247	186	76		2,509	3%
Social Workers and Social Service Workers	9,967	941	1,129		12,037	9%
Teachers	70,712	4,593	20,297	117,140	212,739	10%
Veterinarians	2,965	325	538		3,828	14%
Total	382,676	52,501	81,586		679,569	

N/A = not available

[1] Data available for all categories are incomplete.

[2] Total includes members who did not provide academic documents to the profession or for whom the professions database did not have academic information.

[3] Total does not include provisional, honorary, student, non-resident or resigned members.

[4] The profession's data collection procedures only started to distinguish between Ontario and other Canadian provinces on June 1, 2007.

[5] The profession does not differentiate U.S.-trained members from other internationally trained members. Its records also include 1,432 members the location of whose training is unknown.

[6] Includes 9 members whose registration status is "limited" and 14 whose status is "temporary."

[7] These two professions do not retain data on where their members were trained.

[8] Because the profession only began tracking data on where members were trained in 2005, its figures are not included in this table.

[9] The profession's data include 1,71,140 members, the location of whose training is unknown.

Ontario

2007–2008 rapport annuel

Office of the *fairness* commissioner

Bureau du commissaire à *l'équité*

Office of the fairness commissioner
Bureau du commissaire à l'équité

Bureau du commissaire à l'équité
595, rue Bay, bureau 1201
Toronto (Ontario)
M7A 2B4
Canada
416 325.9380 ou 1 877 727.5365
ofc@ontario.ca
www.fairnesscommissioner.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008

ISSN 1916-8586 (Imprimé)

Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par certaines professions réglementées.

Certifié

Procédé sans chlore

100 % fibres postconsommation

Recyclable là où les installations nécessaires existent

BIOGAZ ÉNERGIE
Source d'énergie verte

table des matières

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT | 3

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ | 4

MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE | 5

OBJECTIF COMMUN | 6

BESOIN D'ACTION | 7

MANDAT DU BCE | 9

PARTIES PRENANTES | 11

Personnes formées à l'étranger | 11

Professions réglementées | 12

Organismes qui évaluent les titres de compétences | 12

Ministères du gouvernement provincial | 12

Collèges et universités | 13

Organismes communautaires et associations professionnelles | 13
Ensemble de la population ontarienne | 13

BILAN DE L'ANNÉE | 14
Examen 2007 des pratiques d'inscription | 14
Travail en concertation | 15
Consultation des professions | 16

OBSERVATIONS INITIALES | 18
Généralités | 19
Renseignements sur les exigences en matière d'inscription | 21
Communication des décisions et des motifs en temps opportun | 22
Examen et procédures d'appel | 22
Documentation des qualifications | 22
Évaluation des qualifications | 23
Formation sur l'évaluation, l'examen et les procédures d'appel | 24
Accès des candidats aux dossiers | 24

POUR ALLER DE L'AVANT | 25

ÉTATS FINANCIERS | 27

ANNEXE 1 : LISTE DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES | 31

ANNEXE 2 : LISTE DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES PAR MINISTÈRE | 32

ANNEXE 3 : APERÇU STATISTIQUE SUR LES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES | 33

lettre d'accompagnement

Le 23 mai 2008

L'honorable Michael Chan
Ministre des Affaires civiques et de l'Immigration
400, avenue University, 6e étage
Toronto (Ontario) M7A 2R9

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 15(1) de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*, j'ai le plaisir de vous présenter le premier rapport annuel (2007–2008) du Bureau du commissaire à l'équité pour soumission à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La commissaire à l'équité,

L'honorable Jean Augustine, C.P.

message de la commissaire à l'équité

Je suis fière de présenter ce rapport sur les activités réalisées au cours de la première année d'existence du Bureau du commissaire à l'équité.

Ce Bureau a été créé par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*, laquelle a obtenu l'appui de tous les partis. Premier bureau en son genre au Canada, il ouvre une nouvelle ère.

Notre mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables dans 35 professions réglementées en Ontario. Tout individu a droit à un traitement équitable au moment de la demande d'inscription à l'une des professions réglementées de l'Ontario, qu'il ait reçu une formation ici en Ontario, dans une autre province ou ailleurs dans le monde.

J'ai le plaisir de constater que les professions font un pas dans la bonne direction pour ce qui est du respect de leurs obligations légales.

L'amélioration de l'accès aux professions est importante car elle permet de répondre aux impératifs d'équité. Mais ce n'est pas tout; cela donnera également un coup de fouet à l'économie de l'Ontario du fait que davantage de professionnels hautement qualifiés disposeront d'un emploi conforme à leur potentiel, ce qui favorisera à son tour la productivité de la province et lui conférera un avantage concurrentiel.

Je vous encourage à lire le présent document, notre premier rapport annuel, et à nous faire part de vos commentaires.

La commissaire à l'équité,

L'honorable Jean Augustine, C.P.

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a ouvert ses portes le 2 avril 2007.

Le BCE est un « organisme de réglementation » relevant du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario, établi en vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Son action ne dépend pas du gouvernement; et les membres de son personnel ne sont pas des agents de la fonction publique. Il n'a pas non plus de lien de dépendance vis-à-vis des professions réglementées dont il examine les pratiques d'inscription.

Notre première année d'activités a été à la fois passionnante et ambitieuse. En effet, nous avons :

- rencontré les registrateurs de l'ensemble des professions réglementées;
- mené des études sur 34 des 35 professions réglementées;
- consulté les organismes de réglementation des professions;
- donné des instructions aux organismes « tierces parties » qui évaluent les titres de compétences des candidats à l'inscription aux professions réglementées en Ontario.

Notre approche a consisté à réaliser nous-mêmes d'importantes recherches, à tirer parti du travail existant dans le domaine et à consulter les parties prenantes. Nous avons reçu jusqu'à présent des commentaires intéressants à propos de notre travail et nous sommes convaincus que nous avons bâti des bases solides pour notre deuxième année d'activités.

Au début de l'exercice 2008–2009, nous comptons :

- publier les directives visant les rapports sur les pratiques d'inscription équitables que les professions réglementées doivent remettre;
- publier le cadre de vérification des pratiques d'inscription des professions;
- envoyer des avis de notification pour le premier cycle de vérifications;
- publier une étude visant les pratiques d'inscription des organismes d'évaluation des titres de compétences.

Nous espérons que notre deuxième année d'activités sera fructueuse.

La directrice générale,

Nuzhat Jafri

message de la directrice générale

L'Ontario a besoin des nouveaux arrivants. Avec une population active d'environ 17 millions de personnes, le Canada compte de plus en plus sur les nouveaux arrivants pour soutenir et renforcer sa vitalité économique. En 2006, le Canada a accueilli 251 694 immigrants. Parmi eux, 125 914, soit plus de la moitié, se sont installés en Ontario, ce qui fait de cette province l'une des sociétés les plus multiculturelles au monde.

Les raisons pour lesquelles ces immigrants s'installent en Ontario sont multiples. Que ce soit pour rejoindre leur famille, chercher refuge ou améliorer leurs perspectives économiques, les immigrants apportent avec eux le désir de travailler et de devenir des membres productifs de notre société. Malheureusement, bon nombre d'immigrants se heurtent à des obstacles lorsqu'ils essaient de s'inscrire dans leur profession.

L'établissement du Bureau du commissaire à l'équité (BCE) représente un tournant dans le contrôle et l'amélioration des processus grâce auxquels les Canadiennes et les Canadiens et les personnes formées à l'étranger peuvent exercer en toute légalité leur profession en Ontario.

Le BCE est responsable de l'évaluation des pratiques d'inscription des 35 professions réglementées. Son mandat est de garantir que ces pratiques sont transparentes, objectives, impartiales et équitables pour quiconque demande à exercer sa profession en Ontario.

En vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*, le BCE exige que les organismes de réglementation des professions, parfois appelés « ordres », examinent leur propre processus d'inscription, présentent des rapports à ce sujet et soient assujettis à des vérifications de la conformité. Les vérifications, qui débuteront en 2008, permettront au Bureau de s'assurer que les professions réglementées respectent les exigences d'équité en matière d'inscription établies par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et par le Code des professions de la santé (Annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*), selon le texte applicable à la profession en question.

objectif commun

besoin d'action

Pour les professionnels qualifiés, la concurrence mondiale est intense. En Ontario, au cours des deux dernières décennies, le gouvernement, les professions réglementées, les établissements postsecondaires, les organismes communautaires et d'autres types d'organismes ont associé leurs efforts en vue d'identifier et de supprimer les obstacles susceptibles de ralentir ou de restreindre l'inscription aux professions réglementées dans la province.

- En 1989, le Groupe d'étude sur l'accès aux professions et aux métiers en Ontario s'est penché sur les conditions d'accès aux professions en Ontario, métier par métier. Selon les conclusions de ce groupe, seules quelques-unes de ces professions évitaient toute pratique discriminatoire, et des solutions structurelles d'ensemble s'avéraient nécessaires pour éliminer les obstacles systémiques. Dans son rapport, le Groupe d'étude a souligné que le nombre croissant des immigrants dans les années à venir prendrait de plus en plus d'importance au plan de la santé de l'économie de la province.
- En 2004, le gouvernement provincial a chargé M. George M. Thomson de réviser les procédures d'appel au sein des professions réglementées de l'Ontario. Dans son rapport de 2005, intitulé *Examen des processus d'appel des décisions en matière d'inscription dans les professions réglementées de l'Ontario*, il recommandait l'application d'une procédure d'appel plus approfondie et l'adoption d'un code de pratiques d'inscription équitables.

Il est toujours agréable de constater que les efforts que nous réalisons se traduisent par de nouvelles politiques gouvernementales et de nouvelles lois. Il est encore plus agréable de rencontrer un groupe de personnes dévouées et créatives, décidées à transformer les principes contenus dans la loi en une réalité concrète pour ceux et celles pour qui le nouveau programme a été conçu. Sans cette volonté, les nouvelles politiques et les nouvelles lois ne valent pas grand-chose.

– George Thomson – Lettre à la Commissaire à l'équité

Pour les professionnels qualifiés, la concurrence mondiale est intense.

- En 2005, le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration a tenu des discussions avec les associations professionnelles, les organismes de réglementation et les groupes communautaires concernés.
- En juin 2006, le gouvernement a introduit la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Grâce à cette loi, pour la première fois dans l'histoire des professions réglementées en Ontario, un processus de surveillance devait garantir que les pratiques d'inscription seraient « transparentes, objectives, impartiales et équitables », et que les réponses aux particuliers seraient données en temps opportun. La Loi a bénéficié de l'appui de tous les partis de l'Assemblée législative.
- Le 1er mars 2007, la Loi est entrée en vigueur.

La *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* se divise en trois grandes parties :

1. Elle établit le Code de pratiques d'inscription équitables.
2. Elle crée le Bureau du commissaire à l'équité (BCE).
3. Elle établit un centre de ressources pour les particuliers formés à l'étranger, appelé Expérience Globale Ontario.

La *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* a également modifié le Code des professions de la santé, figurant à l'Annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Le code exige désormais que les pratiques d'inscription aux professions de la santé soient elles aussi « transparentes, objectives, impartiales et équitables ». (Voir l'Annexe 1 pour obtenir une liste des professions réglementées couvertes par ces deux textes.)

Les travaux du BCE s'appuient sur les activités menées au cours des 20 dernières années. Le Bureau prend des mesures pour s'assurer que les professions réglementées de l'Ontario disposent de pratiques d'inscription équitables.

mandat du BCE

L'honorable Jean Augustine, C.P., a été nommée première commissaire à l'équité de la province de l'Ontario le 21 mars 2007. Le BCE, qui a ouvert ses portes le 2 avril 2007, est le premier organisme de ce type au Canada. Conformément à la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes adoptée par le Conseil de gestion du gouvernement, le BCE est un organisme de réglementation autonome sans conseil d'administration.

Le mandat du BCE est énoncé par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et par les modifications au Code des professions de la santé (Annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*). Les responsabilités spécifiques du BCE sont les suivantes :

- évaluer les pratiques d'inscription des professions réglementées de l'Ontario;
- contrôler les organismes tiers dont dépendent les professions réglementées pour l'évaluation des qualifications des candidats;
- établir des lignes directrices concernant la forme et le fond des rapports annuels présentés au BCE par les organismes de réglementation;

Le mandat du Bureau du commissaire à l'équité consistant à assurer des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables au sein des professions autoréglementées en Ontario est une nécessité morale et économique pour la province [...] Notre travail avec le [Bureau du commissaire] nous a fait réfléchir et contribue aux progrès réalisés par l'Ordre en matière de collaboration avec des enseignantes et enseignants formés à l'étranger.

– Brian P. McGowan – Registrateur et président-directeur général – Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

- déterminer la portée, le calendrier et le coût des vérifications obligatoires selon la loi en concertation avec les professions réglementées;
- préciser les critères et les normes applicables à ces vérifications;
- recevoir et examiner les rapports de vérification;
- examiner les problèmes systémiques relatifs aux pratiques d'inscription;
- émettre des ordonnances exécutoires pour les professions non liées à la santé, lorsque cela s'avère nécessaire;
- informer le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration à propos du travail du BCE;
- formuler conseils et recommandations au ministère de la Santé et des Soins de longue durée, notamment lorsque le BCE estime qu'une profession réglementée ne respecte pas les exigences d'équité en matière d'inscription fixées par le Code des professions de la santé;
- conseiller les autres ministères gouvernementaux sur les questions liées aux pratiques d'inscription des professions réglementées dans leurs domaines respectifs;
- informer les professions réglementées sur leurs pratiques d'inscription en fonction des exigences fixées par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et le Code des professions de la santé;
- informer les organismes d'évaluation des qualifications, les collèges et universités, les organismes communautaires et tout autre organisme concerné par les pratiques d'inscription des professions réglementées à propos de faits liés à la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et au Code des professions de la santé.

Le mandat du BCE n'inclut pas de défendre les intérêts des particuliers ou d'intervenir en leur nom, ni d'évaluer leurs titres de compétences. Le BCE collabore avec les professions réglementées pour garantir un traitement équitable à quiconque désirant s'inscrire dans une profession réglementée.

Le CAPE est d'avis que des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables inspireront toutes les parties à respecter l'engagement pris par le gouvernement en faveur de l'intégration des nouveaux arrivants qualifiés. Ceci va permettre de constituer une main-d'œuvre instruite qui garantira que « l'Ontario est une destination de choix pour les investissements internationaux. »

– Gurmeet Bambrah – Directrice de l'exploitation – CAPE Council for Access to the Profession of Engineering

parties prenantes

Le BCE travaille avec divers organismes qui ont à cœur de faire en sorte que les personnes, quel que soit le lieu de leur formation, bénéficient d'un traitement équitable en cas de demande d'inscription dans une profession réglementée en Ontario. Parmi ces organismes, on trouve les professions réglementées elles-mêmes, les organismes qui évaluent les qualifications professionnelles, les ministères du gouvernement provincial, les établissements d'enseignement, les organismes communautaires, notamment ceux qui sont au service des immigrants, et les associations professionnelles.

PERSONNES FORMÉES À L'ÉTRANGER

Entre 2004 et 2006, près de 32 000 immigrants en Ontario âgés de 18 à 64 ans déclaraient avoir l'intention de travailler dans une profession ou un métier réglementé dans la province. Nombre d'entre eux étaient de nouveaux diplômés à la recherche d'un premier emploi à temps plein dans leur domaine de spécialité. D'autres avaient réussi dans leur carrière, après des années de travail assidu. Quelles qu'aient été les raisons de leur immigration, ces personnes avaient espoir d'utiliser leur expérience, leurs compétences et leurs connaissances spécialisées pour réussir au sein de la société ontarienne et apporter une contribution utile.

Le BCE est la preuve que ce gouvernement tient réellement à une intégration *réussie* des nouveaux arrivants dans toutes les collectivités en Ontario. À London, nous travaillons avec les nouveaux arrivants pour les aider à obtenir leur permis en ayant conscience que le BCE collabore en parallèle avec les organismes de réglementation. Les mesures prises vont changer des vies, avoir des répercussions sur les employeurs et profiter aux collectivités!

– Kate Kennedy – Chef de projet – Access Centre for Regulated Employment, London

Je voudrais assurer [l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario, l'Ontario Veterinary Medical Association], les gouvernements de l'Ontario et du Canada, ainsi que les Canadiennes et les Canadiens, que nous, vétérinaires formés à l'étranger, utiliserons le savoir, l'expertise et l'expérience qui nous viennent de la formation reçue dans nos pays d'origine, ainsi que les connaissances et la formation dont nous avons bénéficié par l'intermédiaire du [Veterinary Skills, Training and Enhancement Program] au service du bien-être et des soins des animaux domestiques et du bétail ici au Canada, et partout dans le monde.

– Dr Rashid H. Pirzada – Extrait du discours d'adieu d'un élève, Veterinary Skills, Training and Enhancement Program – Mise à jour *de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario, Mars 2008*

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Une profession réglementée est chargée de régir, au moyen de son organisme de réglementation, la conduite professionnelle de ses membres, dans l'intérêt du public. Les 35 professions réglementées sont légalement tenues d'établir des normes de pratique et de compétence pour l'accès à leur profession. Les candidats doivent satisfaire à ces normes pour pouvoir s'inscrire et obtenir un permis d'exercer, en d'autres termes pour être en mesure d'exercer leur profession en toute légalité.

ORGANISMES QUI ÉVALUENT LES TITRES DE COMPÉTENCES

Les organismes qui évaluent les qualifications des personnes formées à l'étranger (souvent appelés organismes d'évaluation des qualifications ou « tierces parties ») jouent un rôle crucial dans le processus d'inscription. Ils évaluent l'équivalence des diplômes, les titres de compétences spécifiques à certains métiers, prennent en compte les acquis et font passer des examens. Étant donné que les organismes de réglementation dépendent de ces évaluations pour prendre leurs décisions en matière d'inscription, le travail de ces organismes affecte directement l'accès des personnes aux professions réglementées.

MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Les professions réglementées en Ontario relèvent de la compétence de huit ministères distincts. La majorité d'entre elles (21) relèvent du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Six sont sous la tutelle du ministère du Procureur général et deux sous celle du ministère des Richesses naturelles. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère des Services sociaux et communautaires, le ministère de l'Éducation et le ministère du Développement du Nord et des Mines ont chacun une profession sous leur tutelle. L'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists, bien que profession réglementée, n'est sous la tutelle d'aucun ministère. (La liste des professions réglementées par ministère est présentée à l'Annexe 2.)

Ces ministères, qui ont chacun un mandat, des contraintes budgétaires et des pressions politiques spécifiques, traitent des aspects cruciaux du processus de réglementation, notamment l'élaboration de politiques et l'approbation de réglementations liées à l'accès aux professions qui relèvent de sa compétence. Le BCE doit conseiller les ministères sur les questions liées à l'amélioration des pratiques d'inscription des professions réglementées dans leurs domaines.

Il est dans l'intérêt de tous que les personnes formées à l'étranger souhaitant exercer leur profession ici bénéficient d'un accès équitable dans leur domaine.

COLLÈGES ET UNIVERSITÉS

Les établissements postsecondaires en Ontario proposent des programmes que les candidats doivent souvent suivre pour être admissibles à l'inscription dans la profession de leur choix. Les programmes offerts et l'accessibilité de ces programmes affectent l'aptitude des candidats à obtenir leur inscription.

> Les collèges et instituts de technologie aident les nouveaux arrivants à actualiser leurs connaissances et à opérer une transition sans heurt vers le monde du travail. Mais un environnement propice est indispensable pour que ces mesures soient véritablement efficaces. L'accès équitable aux professions est crucial pour la création de cet environnement.
>
> *– Katrina Murray – Directrice de projet – Canadian Immigration Integration Project – Association des collèges communautaires du Canada*

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Dans de nombreux cas, les organismes communautaires constituent le principal point de contact et la principale source d'assistance pour les candidats formés à l'étranger qui cherchent à s'inscrire dans une profession réglementée. À l'instar des associations professionnelles, ils sont en mesure d'offrir un large éventail de perspectives sur l'équité des pratiques d'inscription, les obstacles auxquels se heurtent les candidats et les répercussions de pratiques qui ne seraient pas transparentes, objectives, impartiales et équitables sur les candidats. Ils offrent aux professionnels une vision pragmatique précieuse en matière d'octroi de permis d'exercer et de marché du travail.

ENSEMBLE DE LA POPULATION ONTARIENNE

L'atteinte de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables profitera à l'ensemble de la population de la province. Il est dans l'intérêt de tous que les personnes formées à l'étranger souhaitant exercer leur profession ici bénéficient d'un accès équitable dans leur domaine : si l'on donne à ces professionnels la possibilité de réaliser leur plein potentiel, c'est l'ensemble de la population qui sera mieux servie.

bilan de l'année

Lorsque le BCE a ouvert ses portes, il a dû traiter deux priorités en parallèle. La première était de créer de toutes pièces un nouveau type d'organisme; cette tâche ardue a été accomplie avec succès. La seconde priorité était de s'attaquer au cœur de la mission du BCE. Nous présentons ci-dessous les activités entreprises.

EXAMEN 2007 DES PRATIQUES D'INSCRIPTION

La première tâche du BCE consistait à passer en revue les efforts déployés antérieurement aux fins d'évaluation et d'amélioration des pratiques d'inscription des professions réglementées de l'Ontario, et à planifier le travail à accomplir. À l'automne 2007, le BCE a entrepris d'examiner les pratiques d'inscription des professions réglementées de l'Ontario afin de comprendre les pratiques de chacune des professions et d'établir des données de base lui permettant de mesurer les progrès réalisés dans le cadre du mandat qui lui a été confié.

Les renseignements figurant dans le rapport de ces examens ont été recueillis :

- dans le cadre de réunions en tête-à-tête avec des membres du personnel de l'organisme de réglementation responsable des inscriptions;

Nous sommes convaincus que ces initiatives procurent davantage de soutien aux actions menées au sein de notre profession, à la fois à l'échelle nationale et internationale, pour attirer et certifier de nouveaux membres et faire progresser notre profession vers des normes communes nationales et internationales.

– S. James Statham – Directeur général – Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario

- en consultant les documents fournis par l'organisme de réglementation;
- en consultant les sites Web pertinents;
- en consultant les « fiches de carrière » pour la profession figurant sur le site Web du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration (le cas échéant).

Les réunions en tête-à-tête ont révélé les renseignements de base suivants à propos de chaque profession réglementée :

- ses exigences en matière d'inscription, de délivrance de permis et/ou de certificat;
- les composantes de ses pratiques d'inscription;
- les récents développements au sein de la profession;
- les perspectives d'emploi au sein de la profession;
- le personnel affecté au processus d'inscription;
- le traitement des plaintes;
- le rôle des tierces parties;
- les droits.

Chaque profession réglementée a également fourni des renseignements et des statistiques en matière d'inscription pour les années 2005, 2006 et 2007 en remplissant une feuille de données standard conçue par le BCE.

Le personnel en charge des politiques au BCE a fait la synthèse des renseignements recueillis auprès de chaque profession, a validé ses constatations avec l'organisme de réglementation concerné et a compilé un document sur les pratiques d'inscription de chaque profession réglementée résumant les pratiques de la profession au 31 décembre 2007. Une analyse et un résumé des constatations faites pour l'ensemble des professions réglementées seront disponibles dans le rapport du BCE intitulé *Professions réglementées de l'Ontario : Rapport sur l'examen 2007 des pratiques d'inscription*, lequel sera publié et affiché sur le site Web du BEC au printemps 2008. Les constatations relatives à chaque profession seront également disponibles sur le site Web du BCE.

Nous apprécions la détermination dont fait preuve ce gouvernement en ce qui concerne le sujet important du succès des immigrants.

– Anne L. Coghlan – Directrice générale – Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

TRAVAIL EN CONCERTATION

Dès sa création, le BCE s'est attaché à établir de bonnes relations de travail avec les professions réglementées. À cette fin, la commissaire a organisé des rencontres préliminaires avec les registrateurs et les principaux membres du personnel de chacune des 35 professions réglementées relevant de sa compétence. Lors de chaque rencontre, la commissaire a présenté le mandat du BCE et a invité les représentants des organismes de réglementation à faire part de toute préoccupation éventuelle.

Les organismes d'évaluation des titres de compétences assurent un rôle important et parfois décisif en matière de pratiques d'inscription. En février 2008, le personnel de ces organismes a été invité par le BCE à deux séances d'information visant à les familiariser avec le mandat du BCE et ses objectifs de travail avec ces organismes et les professions réglementées.

Les associations professionnelles, les collèges et universités et les organismes communautaires jouent eux aussi un rôle essentiel dans le cadre du processus d'inscription. Des séances d'information pour les représentants de ces groupes sont prévues en avril 2008.

En décembre 2007, le BCE a tenu sa première opération portes ouvertes. Cet événement a été marqué par une étape importante, la publication de deux documents de consultation, l'un sur l'obligation de rapport des professions autoréglementées et l'autre sur les vérifications de ces mêmes professions. Il a permis au personnel du BCE, aux représentants des professions réglementées et des ministères, et aux autres parties prenantes de discuter de façon informelle.

Le Bureau soigne continuellement les relations qu'il entretient avec les parties prenantes. La commissaire a effectué plus de 50 présentations aux professions et autres parties prenantes. Des réunions ont également eu lieu avec les hauts fonctionnaires et les membres du personnel en charge des politiques au ministère de la Santé et des Soins de longue durée et au sein des organismes communautaires au service des personnes formées à l'étranger.

CONSULTATION DES PROFESSIONS

Toutes les professions réglementées doivent remettre à la commissaire un rapport annuel sur les pratiques d'inscription équitables qui décrit leurs progrès au regard des exigences établies par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et le Code des professions de la santé. Le BCE est chargé de préciser la forme, le contenu et le calendrier de ces rapports.

De plus, les professions réglementées sont assujetties à des vérifications de la conformité réalisées régulièrement par des organismes indépendants, et les vérificateurs, embauchés par les professions, doivent présenter leurs rapports au BCE. Ces vérifications débuteront à l'automne 2008; elles permettront au BCE de s'assurer que les professions réglementées respectent les exigences établies par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et le Code des professions de la santé en matière de pratiques d'inscription équitables. Dans le même temps, les vérifications aideront les professions réglementées à identifier les pratiques nécessitant révision ou modification. Elles peuvent également révéler des « pratiques exemplaires » susceptibles d'être partagées avec l'ensemble des professions réglementées.

Le BCE est tenu de consulter les professions réglementées à propos de la portée, du calendrier et du coût de ces vérifications.

Pour solliciter commentaires et suggestions de la part des professions réglementées à propos des exigences de rapport et de vérification, en décembre 2007, le BCE a publié deux documents de consultation : *Projet de directives visant les rapports sur les pratiques d'inscription équitables* et *Projets de vérification des pratiques d'inscription*. Des réunions de consultation de trois jours ont été organisées en janvier 2008 afin d'offrir aux professions une nouvelle possibilité de donner leur avis sur les documents. Cinquante-huit représentants des organismes de réglementation des professions ont participé à ces réunions.

Les commentaires des participants ont été réunis pour être inclus aux documents directeurs finalisés; les *Directives visant les rapports sur les pratiques d'inscription équitables et le Cadre de vérification des pratiques d'inscription* seront publiés au printemps 2008.

> Nous apprécions le dialogue et la mise au point relative à vos plans de mise en œuvre de l'initiative visant à respecter les exigences de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées.*
>
> *– William N. Malpass – Président et chef de la direction par intérim – Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario*

Une analyse préliminaire des commentaires révèle que, *pour ce qui est des rapports*, les professions réglementées :

- veulent être davantage guidées par le BCE pour le contenu du rapport;
- demandent au BCE de tenir compte des importantes différences entre les professions réglementées et leurs pratiques;
- demandent un modèle électronique permettant de faciliter et de simplifier le processus de rapport;

et que, *pour ce qui est des vérifications*, elles :

- veulent que la liste des vérificateurs soit plus largement définie;
- demandent à ce que la portée des vérifications soit liée à la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et au Code des professions de la santé, en fonction du texte applicable à la profession objet de la vérification;
- apprécient l'offre du BCE d'avoir plusieurs choix pour la date de réalisation des vérifications;
- estiment que le délai de préavis de 90 jours pour une vérification est trop court et suggèrent qu'un délai d'un an serait plus approprié.

Notre mission est de protéger l'intérêt du public; je pense que le fait de travailler ensemble pour assurer des pratiques d'inscription équitables nous aidera à nous acquitter de notre mission.

– Jan Robinson – Registrateure et présidente-directrice générale – Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario

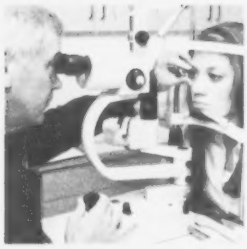

observations initiales

Même si les professions réglementées ont des mandats similaires en matière d'inscription des candidats qualifiés, leurs pratiques varient de façon considérable.

Les professions varient également pour ce qui est du nombre de membres et d'employés et de leur infrastructure. Certaines existent depuis longtemps (création dans les années 1920), d'autres ont été créées plus récemment. Nombre d'entre elles réexaminent la portée de leur pratique et les exigences régissant le statut de membre, à la lumière des nouveaux besoins et de l'évolution de la technologie.

Les premières analyses révèlent que toutes les professions réglementées se dirigent vers des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. Par exemple, l'Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario a entrepris une autovérification de ses pratiques d'inscription sur la base de la norme ISO 17024, *Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes*. Cette vérification permet un examen continu et préalable de son système d'accès à la profession afin de garantir transparence et équité; l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario réalise un examen complet de ses pratiques d'inscription à partir des commentaires recueillis auprès de diverses parties prenantes.

Les 10 professions ayant la plus grande proportion de membres formés à l'étranger sont les suivantes :

- pharmaciens (35 %)
- architectes (27 %)
- médecins et chirurgiens (27 %)
- chirurgiens dentistes (26 %)
- technologues dentaires (24 %)

- ingénieurs (24 %)
- podologues (23 %)
- sages-femmes (22 %)
- optométristes (20 %)
- techniciens et technologues en ingénierie (19 %) et géoscientifiques (19 %)

(L'Annexe 3 montre la proportion de membres formés à l'étranger pour chaque profession.)

Les premières analyses révèlent que toutes les professions réglementées se dirigent vers des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables.

L'analyse du BCE a également identifié des problèmes qui vont au-delà des responsabilités des organismes de réglementation, notamment la disponibilité et l'accès à des places en résidence pour les médecins, la formation linguistique et les programmes universitaires spécifiques à la profession, le coût des programmes de transition, et les possibilités d'emploi après l'obtention d'un certificat ou permis.

L'un des nouveaux sujets de préoccupation soulevés par les professions est la tendance des nouveaux diplômés à se rendre à l'étranger pour respecter les exigences relatives à la formation, avec l'intention de revenir au Canada pour exercer leur profession. Apparemment, nombre d'entre eux pensent qu'ils ne seront pas tenus aux mêmes exigences que les candidats formés à l'étranger, voire même qu'ils passeront devant les autres — des hypothèses absolument sans fondement.

Nous présentons ci-après certaines des observations générales du BCE à propos des pratiques d'inscription des professions réglementées et certaines des constatations faites à propos de problèmes d'inscription spécifiques, basées sur les renseignements recueillis jusqu'ici.

Au cours des trois dernières années, il y a eu une diminution du nombre de personnes formées à l'étranger demandant leur inscription.

GÉNÉRALITÉS

- En moyenne, au cours des trois dernières années, il y a eu une diminution du nombre de personnes formées à l'étranger demandant leur inscription (voir la figure à la page 20). Entre 2005 et 2007, le nombre total de nouveaux candidats à l'inscription aux professions réglementées en Ontario a été en constante progression, passant de 42 005 en 2005 à 44 414 en 2006, puis à 47 068 en 2007. Toutefois, sur la même période, on a observé un déclin général du nombre de demandes émanant de personnes formées à l'étranger, y compris de celles formées aux États-Unis. Le BCE a l'intention d'examiner de plus près cette question.
- Les conditions du marché du travail sont très variables d'une profession à l'autre; certaines professions s'inquiètent du vieillissement de leurs membres et de l'insuffisance des inscriptions aux programmes universitaires pour répondre à la demande alors que d'autres professions indiquent une surabondance de diplômés qui ne trouvent pas de travail dans leur profession.

Nouvelles demandes d'inscription aux professions réglementées en Ontario par année, de 2005 à 2007

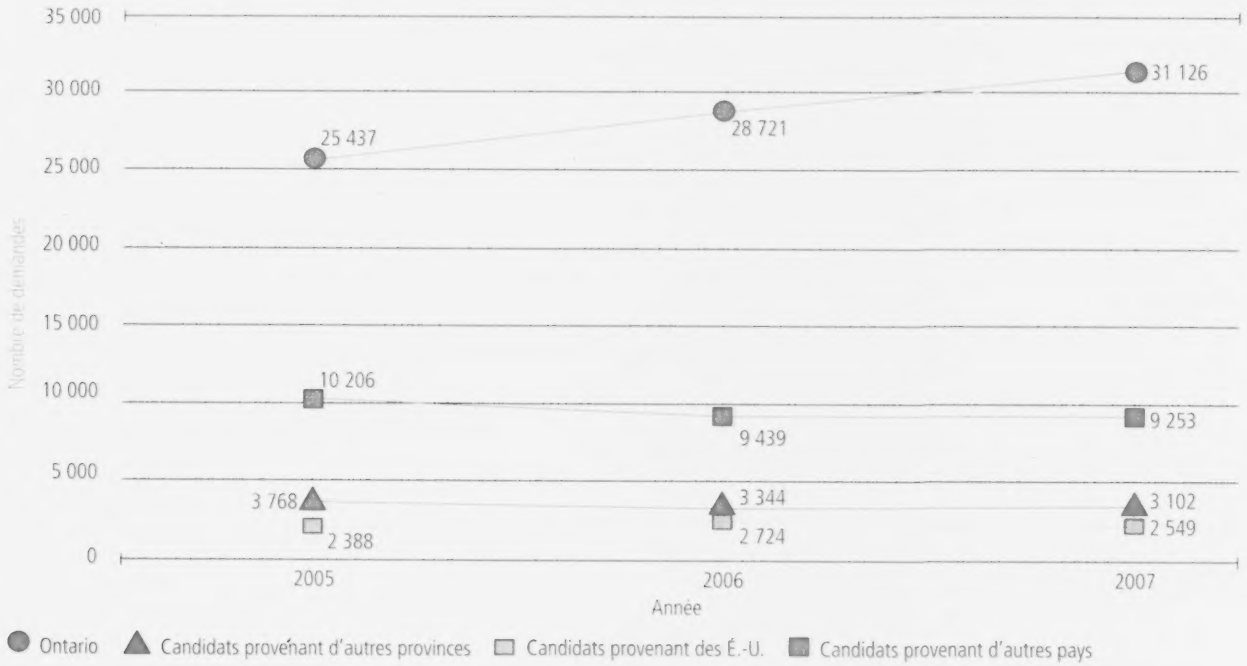

Les chiffres indiqués sur ce tableau ne comprennent pas les candidats dont le pays dans lequel ils ont été formés est inconnu.

- Plusieurs professions ont indiqué que l'inscription dans leur profession ne se traduit pas nécessairement par l'obtention d'un emploi pour les personnes formées à l'étranger. Si l'Ontario veut retenir ces personnes hautement qualifiées, la province devra peut-être s'adresser aux employeurs et leur expliquer l'importance des personnes hautement qualifiées pour l'économie future de la province.
- Certaines professions réglementées exigent des candidats d'avoir déjà une « expérience canadienne » pour être admissibles à l'inscription. Il peut s'agir d'une expérience au Canada ou d'une expérience de travail à l'étranger sous la supervision d'une personne inscrite dans une profession en Ontario. Cette exigence peut poser problème aux personnes formées à l'étranger : elles ont de la difficulté à trouver un emploi sans expérience canadienne mais elles doivent avoir une expérience canadienne pour achever le processus d'inscription.
- Les programmes d'études accélérées proposés par des établissements d'enseignement privés pour aider les candidats à être admissibles à une profession réglementée ne satisfont pas toujours aux exigences de la profession. Si les étudiants ne comprennent pas ces limitations au moment où ils s'inscrivent à ces programmes, ils risquent de devoir consacrer du temps et des ressources supplémentaires pour satisfaire aux exigences de la profession.

- Les organismes de réglementation du secteur de la santé estiment que le manque de places en résidence pour les médecins et de places disponibles dans les autres programmes admissibles peut constituer des obstacles à l'inscription. Les organismes responsables de la répartition des places auront peut-être à prendre des décisions délicates à propos du nombre de places réservées aux candidats formés au Canada et du nombre de places accordées aux candidats formés à l'étranger, si l'on souhaite que les personnes qualifiées formées à l'étranger restent en Ontario.
- Les programmes de transition, qui aident les personnes formées à l'étranger à combler les lacunes de leurs études ou de leur expérience professionnelle, se sont avérés utiles pour de nombreuses professions. La portée de ces programmes est variable. Certains programmes sont offerts en partenariat avec des professions réglementées (toutes les professions ne participent pas) et des établissements postsecondaires ou des organismes communautaires. Les organismes proposant ces programmes bénéficient d'un financement de démarrage versé par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario et, dans certains cas, par le gouvernement fédéral, mais on attend d'eux qu'ils deviennent financièrement autonomes. Cependant, très peu d'organismes y sont parvenus. Par conséquent, les organismes proposant les programmes doivent parfois couvrir les coûts eux-mêmes, ce qui signifie qu'ils devront probablement répercuter les coûts sur les étudiants; ils s'inquiètent de la viabilité de leurs programmes sur le long terme.

> Grâce à l'accès à un programme de transition pour les sages-femmes formées à l'étranger, la communauté des sages-femmes en Ontario a pu bénéficier d'une diversité accrue et son aptitude à répondre aux besoins linguistiques et culturels des femmes enceintes [...] a été renforcée. [...] Les diplômé(e)s du Programme de préinscription des sages-femmes formées à l'étranger employés en Ontario représentent 28 pays différents et comptent pour 25 pour cent des sages-femmes exerçant à temps plein en Ontario.
>
> *– Holliday Tyson – Directrice de programme – Programme de préinscription des sages-femmes formées à l'étranger – Université Ryerson*

RENSEIGNEMENTS SUR LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION

- Les sites Web des professions réglementées sont devenus des outils importants pour la transmission de renseignements sur l'inscription et l'obtention de permis. La navigabilité de ces sites est très variable : certains sont d'utilisation facile et intuitive alors que d'autres sont compliqués et confus. De nombreux sites permettent un accès facile aux exigences de la profession en matière d'inscription, ainsi que des « fiches de carrière » et des feuilles de renseignements; d'autres exigent de l'utilisateur qu'il navigue à travers différents niveaux de données et de liens avant de trouver les renseignements de base sur l'inscription. Si ces sites sont supposés être le premier point de contact des candidats potentiels à l'inscription, il est impératif qu'ils fournissent une information claire et un guide graduel du processus d'inscription.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS ET DES MOTIFS EN TEMPS OPPORTUN

- Les professions réglementées sont tenues d'informer les candidats des décisions relatives à l'inscription, à l'examen et à l'appel par écrit, dans un délai raisonnable. Les professions ont indiqué que, une fois qu'un candidat ou une candidate a fourni l'ensemble des documents et renseignements exigés, le processus d'inscription peut prendre entre deux semaines et six mois, en fonction de la profession.
- Certaines professions fournissent davantage de ces services en ligne.

EXAMEN ET PROCÉDURES D'APPEL

- En application du Code des professions de la santé, les professions du domaine de la santé disposent de procédures normalisées pour les examens internes et l'appel des décisions. Chaque ordre (organisme de réglementation) est tenu d'avoir un comité d'inscription qui examine les décisions du registrateur défavorables aux candidats et ces derniers peuvent porter leur dossier en appel devant la Commission d'appel et de révision des professions de la santé. Les ordres sont également tenus d'informer les candidats à propos des procédures d'examen interne et d'appel une fois qu'une décision négative concernant l'inscription a été rendue.
- Dans la plupart des organismes de réglementation des professions non liées à la santé, les examens sont effectués en interne par un registrateur ou un comité d'inscription. Certains disposent également d'un comité d'appel ou d'une entité de ce type. Dans les cas où les décisions se basent sur l'évaluation par une tierce partie, l'organisme de réglementation demande au candidat ou à la candidate de traiter directement avec cette dernière.
- Toutes les professions enregistrées ont indiqué qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre les organismes chargés de l'examen ou de l'appel et ceux qui prennent les décisions dans le cadre du processus d'inscription.

> En tant qu'organisme de réglementation de la profession dentaire, l'Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario est fier d'avoir été l'un des premiers à appuyer les efforts déployés par ce gouvernement pour renforcer la confiance dans l'équité des pratiques de délivrance des permis.
>
> *– Irwin W. Fefergrad – Registrateur – Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario*

DOCUMENTATION DES QUALIFICATIONS

- La quantité d'information rapidement utilisable à propos de la documentation que doivent fournir les candidats pour prouver qu'ils sont admissibles à l'inscription varie parmi les professions réglementées. Le fait d'offrir une information claire et accessible à propos de la documentation que les candidats doivent soumettre avec leur demande, notamment les autres documents acceptables lorsque les documents ne sont pas disponibles ou ont été détruits (en cas de conflit violent dans le pays d'origine du candidat ou de la candidate par exemple) pourra aider les candidats à remettre des dossiers de candidature complets.

- Un certain nombre de professions réglementées ont déclaré qu'elles avaient rarement, voire jamais, été confrontées à une situation dans laquelle il avait été nécessaire de recourir à des documents de rechange; elles n'ont pas de politique à ce sujet. D'autres professions réglementées ont déclaré avoir envisagé le cas où un candidat ou une candidate serait dans l'impossibilité d'obtenir ses documents originaux ou que les documents auraient été détruits.

> C'est exactement ce que nous attendions [...] un accès équitable aux professions pour tous les professionnels [...] En tant que communauté comportant une large proportion de professionnels formés à l'étranger, nous savons très bien à quel point il est difficile pour un immigrant d'exercer sa profession [...] au Canada. La [...] loi et le [Bureau du] commissaire à l'équité permettront assurément d'ouvrir la porte à de nombreux membres de notre communauté.
>
> *– Howard Shen – Président – Chinese Professionals Association of Canada*

ÉVALUATION DES QUALIFICATIONS

- La majorité des professions réglementées ont recours aux services d'organismes tiers pour évaluer les titres de compétences des candidats qui demandent un permis, en particulier de ceux qui ont été formés à l'étranger. Les évaluations réalisées par une tierce partie sont généralement basées sur une détermination des équivalences entre diplômes universitaires ; cependant, l'expérience et les compétences peuvent également être évaluées.
- Dans certains cas, un organisme de réglementation se fiera entièrement à un organisme tiers pour évaluer les titres de compétences des candidats. Dans ce type de situation, l'organisme de réglementation ne rencontre le candidat ou la candidate que s'il ou elle obtient une évaluation positive de la part de la tierce partie. En effet, la responsabilité de l'exactitude de l'évaluation repose uniquement sur cette dernière. L'unique recours d'un candidat ou d'une candidate dont l'évaluation des qualifications est défavorable est de traiter directement avec la tierce partie.

  En vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et du Code des professions de la santé, les professions réglementées sont désormais tenues de vérifier que les pratiques d'évaluation des organismes tiers sont transparentes, objectives, impartiales et équitables. De même, le BCE doit contrôler les tierces parties pour s'assurer que leurs évaluations sont basées sur les obligations des organismes de réglementation pour ce qui est du respect de la loi.
- Un plus grand nombre de professions se dirigent vers un cadre de travail axé sur les compétences pour évaluer les qualifications professionnelles. Il est crucial que les professions qui ont recours à cette approche fournissent aux candidats une définition précise des compétences requises et une explication claire des méthodes d'évaluation utilisées.
- Les types d'examen d'admissibilité requis par les professions varient. Les organismes de réglementation organisent les examens eux-mêmes ou ont recours aux services de tierces parties. Ils signalent que les personnes formées à l'étranger ont de la difficulté avec certains formats, en particulier les questionnaires à choix multiples.

Ceci signifie que l'on compare l'éducation du candidat ou de la candidate dans la discipline professionnelle à celle obtenue par une candidate ou un candidat formé(e) au Canada dans la même discipline.

- Les exigences linguistiques varient d'une profession à l'autre; cependant, la majorité des professions n'exigent pas des candidats qu'ils prouvent leur maîtrise du français ou de l'anglais à l'oral et à l'écrit. Ils demandent à ce que le candidat ou la candidate ait une « maîtrise raisonnable » ou soit capable de « communiquer efficacement » dans la langue. La maîtrise raisonnable n'est pas définie. La plupart des organismes de réglementation supposent la maîtrise de la langue dès lors que le candidat ou la candidate est capable de naviguer au sein du processus d'inscription, de passer des entrevues, des examens, etc. Certains, toutefois, exigent que les candidats provenant d'un pays où le français ou l'anglais n'est pas une langue officielle passent un test de compétence en français ou en anglais.
- Certains organismes de réglementation ont mis au point des processus d'évaluation qui font en sorte qu'il n'existe aucun parti pris fondé sur le pays d'origine, la race, l'origine ethnique, le nom ou toute caractéristique d'identification du candidat ou de la candidate. Ces processus prévoient l'attribution d'un numéro au candidat ou à la candidate pendant la durée du processus d'évaluation, y compris pour les examens ou les évaluations pratiques.

Les professions réglementées sont désormais tenues de vérifier que les pratiques d'évaluation des organismes tiers sont transparentes, objectives, impartiales et équitables.

FORMATION SUR L'ÉVALUATION, L'EXAMEN ET LES PROCÉDURES D'APPEL

- Les organismes de réglementation qui effectuent les évaluations des qualifications, les examens et les appels en interne doivent s'assurer que le personnel affecté à ces tâches est bien formé. Toutes les professions ont indiqué que les membres du personnel participant au processus d'examen et d'appel bénéficiaient d'un certain niveau de formation ou d'orientation avant d'assumer lesdites fonctions.

ACCÈS DES CANDIDATS AUX DOSSIERS

- Toutes les professions réglementées ont indiqué que les candidats avaient accès à tous les documents relatifs à leur inscription. La seule exception concerne les références personnelles reçues dans le cadre du processus. (La *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et le Code des professions de la santé comportent tous deux des limitations en matière d'accès aux dossiers, en particulier dans les domaines liés à la protection de la vie privée.)

pour aller de l'avant

Le BCE a consacré sa première année à construire des bases solides en recueillant des renseignements essentiels et en consultant les parties prenantes. Au cours de sa deuxième année d'activités, en s'appuyant sur ces bases, le Bureau sera mieux à même d'examiner en profondeur tendances, enjeux et pratiques de l'ensemble des professions, de fournir des suggestions judicieuses d'améliorations et de mettre en évidence les pratiques satisfaisantes.

Le BCE a un programme ambitieux pour 2008-2009, plusieurs documents clés devant être livrés au début de l'exercice financier.

- Les *Directives visant les rapports sur les pratiques d'inscription équitables* du BCE préciseront la forme, le contenu et le calendrier des rapports annuels que doivent soumettre les professions réglementées. Un modèle de rapport en ligne sera fourni aux professions. Le BCE prévoit que la demande sera lancée à temps pour permettre aux organismes de réglementation de l'utiliser pour remettre leurs rapports 2008 tôt en 2009.
- Un examen des pratiques des organismes d'évaluation des qualifications viendra compléter le rapport *Professions réglementées de l'Ontario : Rapport sur l'examen 2007 des pratiques d'inscription*. Ce nouvel examen sera basé sur les résultats d'un questionnaire en ligne qui sera proposé au printemps 2008.
- Le *Cadre de vérification des pratiques d'inscription* du BCE fournira aux professions les critères d'admissibilité pour la liste de vérificateurs, des directives sur les critères et normes de vérification, et des renseignements sur la portée et le calendrier des vérifications.

Le BCE tentera de réunir les parties prenantes plus souvent, afin d'écouter chacune d'entre elles, de partager les idées et préoccupations communes et de préconiser des solutions qui fonctionneront pour toutes les parties en présence.

- Le BCE informera les professions à l'issue de la première série de vérifications. À ce jour, huit professions réglementées ont accepté de faire l'objet de ces vérifications; ces dernières auront lieu d'ici la fin de l'exercice financier 2008-2009.

Voici quelques-unes des activités prévues à plus long terme :

- Le personnel du BCE examinera les pratiques d'inscription équitables et les rapports de vérification soumis, et évaluera dans quelle mesure les professions réglementées respectent les exigences établies par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et le Code des professions de la santé en matière d'inscription. Les rapports permettront au BCE de poursuivre son travail avec les professions réglementées et les parties prenantes, et à leur fournir régulièrement des conseils pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports vis-à-vis du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration et des autres ministères dont relèvent les professions individuelles.
- Le BCE continuera d'affiner les outils existants et d'en concevoir de nouveaux afin de faciliter l'amélioration des pratiques d'inscription jusqu'à ce qu'elles soient en totale conformité avec les exigences. Il compte notamment fournir des directives et des normes relatives à l'examen des pratiques d'inscription ainsi que des exemples de pratiques d'évaluation transparentes, objectives, impartiales et équitables; il entend recueillir des données en ligne et fournir des outils en ligne pour l'établissement de rapports.
- Le BCE communiquera également les informations et les leçons tirées aux principales parties prenantes, à mesure de l'application de la loi, en organisant des séminaires et des ateliers destinés à aider les professions réglementées à respecter leurs obligations.
- Le BCE travaille en étroite collaboration avec le nouveau Conseil transitoire de l'Ordre des praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs de l'Ontario, qui est en voie de devenir une profession réglementée. Quatre autres organismes de réglementation devraient également voir le jour : l'Ordre des kinésiologues de l'Ontario, l'Ordre des naturopathes de l'Ontario, l'Ordre des homéopathes de l'Ontario et l'Ordre des psychothérapeutes et des thérapeutes autorisés en santé mentale de l'Ontario. Le personnel du BCE travaillera de façon proactive avec ces ordres nouvellement constitués pour s'assurer qu'ils planifient et mettent en place des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables.

Ces organismes, qui ont intérêt à ce que les pratiques d'inscription soient transparentes, objectives, impartiales et équitables, à la fois au sein des professions réglementées individuelles et entre professions, se réunissent rarement pour partager leurs préoccupations. Pourtant elles ont toutes un but commun. Au cours des prochains mois, le BCE tentera de réunir les parties prenantes plus souvent, afin d'écouter chacune d'entre elles, de partager les idées et préoccupations communes et de préconiser des solutions qui fonctionneront pour toutes les parties en présence.

> Je vous félicite pour le processus collaboratif utilisé et je vous encourage à maintenir le cap, pour le plus grand bien de tous.
> *– Laura Sheehan – Directrice de l'inscription et de la certification – Association of Early Childhood Educators of Ontario*

états financiers

Clarkson Rouble LLP
Chartered Accountants

Rapport du vérificateur

À la Commissaire à l'équité

Nous avons vérifié le bilan du **Bureau du commissaire à l'équité** au **31 mars 2008**, l'état du fonctionnement et de l'excédent de fonctionnement ainsi que l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau au **31 mars 2008**, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Clarkson Rouble LLP

Mississauga (Ontario)
Le 8 avril 2008

Clarkson Rouble s.r.l.
Comptables agréés
Comptables publics agréés

bilan

Au 31 mars

	2008
Actif	
À court terme	
Encaisse	28 520 $
Investissements à court terme	102 497
Débiteurs	464
Charges payées d'avance	636
	132 117
Immobilisations (Note 3)	32 911
	165 028 $
Passif	
À court terme	
Créditeurs et charges à payer	56 162 $
Excédent	
Fonctionnement	108 866
	165 028 $

Au nom du Bureau :

Commissaire

état des résultats d'exploitation et excédent de fonctionnement

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2008
Recettes	
Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration	1 189 900 $
Revenu d'intérêts	9 791
	1 199 691
Dépenses	
Traitements, salaires et avantages sociaux	618 808
Services	283 196
Administration	134 817
Transport et communications	43 205
Amortissement	10 799
	1 090 825
Excédent des recettes sur les dépenses	108 866
Excédent de fonctionnement, au début de l'année	
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'année	108 866 $

état des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars

	2008
Activités d'exploitation	
Excédent des recettes sur les dépenses pour l'année	108 866 $
Articles ne nécessitant pas de dépenses	
Amortissement	10 799
	119 665
Variation nette du fonds de roulement	
Fonds de roulement d'exploitation	
Débiteurs	(464)
Charges payées d'avance	(636)
Créditeurs et charges à payer	56 162
Augmentation provenant des activités d'exploitation	174 727
Investissements	
Achat d'immobilisations	(43 710)
Augmentation de la trésorerie	131 017
Trésorerie, au début de l'année	
Trésorerie, à la fin de l'année	131 017 $
Représentée par :	
Encaisse	28 520 $
Investissements à court terme	102 497
	131 017 $

notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2008

1. **Objectif du Bureau**

Le Bureau du commissaire à l'équité est chargé de l'évaluation des pratiques d'inscription de certaines professions réglementées. Son objectif consiste à s'assurer que ces pratiques soient transparentes, objectives, impartiales et équitables pour quiconque demande à exercer sa profession en Ontario.

2. **Principales conventions comptables**

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables utilisées dans le cadre de ces états financiers sont les suivantes :

a) **Trésorerie et investissements à court terme**

La trésorerie et les investissements à court terme se composent de l'encaisse, des soldes de comptes bancaires et des investissements à court terme, avec rachat dans les 90 jours à compter de la fin de l'année.

b) **Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'origine, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, de la façon suivante :

Mobilier et agencement	5 ans
Matériel informatique	3 ans

c) **Recettes**

Les fonds fournis par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration sont comptabilisés pour l'année durant laquelle ils ont été reçus.

d) **Estimations de la direction**

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, exige que la direction établisse un budget et émette des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date de préparation des états financiers, et les montants des recettes et des dépenses déclarés durant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. **Immobilisations**

Les immobilisations sont les suivantes :

			2008
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Mobilier et agencement	28 277 $	5 655 $	22 622 $
Matériel informatique	15 433	5 144	10 289
	43 710 $	10 799 $	32 911 $

4. **Instruments financiers**

L'organisme a évalué la juste valeur de ses instruments financiers sur la base des conditions actuelles des taux d'intérêt, des valeurs du marché et de la valeur réelle d'instruments financiers aux conditions similaires. La valeur comptable des instruments financiers correspond approximativement à leur juste valeur marchande.

annexe 1 : liste des professions réglementées

- Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario
- Association des forestiers professionnels de l'Ontario
- Barreau du Haut-Canada
- Institut des comptables agréés de l'Ontario
- Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists
- Ordre des architectes de l'Ontario
- Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario
- Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario
- Ordre des chiropraticiens de l'Ontario
- Ordre des denturologistes de l'Ontario
- Ordre des diététistes de l'Ontario
- Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance
- Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
- Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario
- Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario
- Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario
- Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario
- Ordre des ingénieurs de l'Ontario
- Ordre des massothérapeutes de l'Ontario
- Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario
- Ordre des opticiens de l'Ontario
- Ordre des optométristes de l'Ontario
- Ordre des pharmaciens de l'Ontario
- Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario
- Ordre des podologues de l'Ontario
- Ordre des psychologues de l'Ontario
- Ordre des sages-femmes de l'Ontario
- Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario
- Ordre des technologues dentaires de l'Ontario
- Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario
- Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario
- Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario
- Ordre des vétérinaires de l'Ontario
- Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario
- Société des comptables en management de l'Ontario

Les responsabilités du BCE en vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* incluent l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Étant donné que l'Ordre n'existe pas encore, le BCE travaille actuellement avec le Conseil transitoire de l'association professionnelle correspondante, l'Association of Early Childhood Educators Ontario.

annexe 2 : liste des professions réglementées par ministère

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Ordre des vétérinaires de l'Ontario

Ministère du Procureur général

Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario
Barreau du Haut-Canada
Institut des comptables agréés de l'Ontario
Ordre des architectes de l'Ontario
Ordre des ingénieurs de l'Ontario
Société des comptables en management de l'Ontario

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

Ministère des Services sociaux et communautaires

Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

Ministère de l'Éducation

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario
Ordre des chiropraticiens de l'Ontario
Ordre des denturologistes de l'Ontario
Ordre des diététistes de l'Ontario
Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario
Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario
Ordre des massothérapeutes de l'Ontario
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario
Ordre des opticiens de l'Ontario
Ordre des optométristes de l'Ontario
Ordre des pharmaciens de l'Ontario
Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario
Ordre des podologues de l'Ontario
Ordre des psychologues de l'Ontario
Ordre des sages-femmes de l'Ontario
Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario
Ordre des technologues dentaires de l'Ontario
Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario
Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario
Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario

Ministère des Richesses naturelles

Association des forestiers professionnels de l'Ontario
Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario

Ministère du Développement du Nord et des Mines

Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario

L'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists n'est sous la tutelle d'aucun ministère.

Les responsabilités du BCE en vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* incluent l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Étant donné que l'Ordre n'existe pas encore, le BCE travaille actuellement avec le Conseil transitoire de l'association professionnelle correspondante, l'Association of Early Childhood Educators Ontario.

annexe 3 : aperçu statistique sur les professions réglementées

En 2007, les professions réglementées en Ontario comptaient environ 680 000 membres. Toutes les professions ne gardent pas trace du pays dans lequel leurs membres ont reçu leur formation initiale mais parmi celles qui effectuent ce suivi, le pourcentage de membres formés à l'étranger est très variable, allant de un pour cent à 35 pour cent (voir le tableau de la page 34).

Nombre de membres des professions réglementées en Ontario en 2007 et pays dans lequel ils ont été formés

Profession	Ontario	Autres provinces	Autres pays	Inconnu	TOTAL	Proportion de membres formés à l'étranger
Architectes	1 392	477	677		2 546	27 %
Audiologistes et orthophonistes	S.O.	S.O.	S.O.		3 087	S.O.
Comptables agréés	27 930	3 133	1 593		32 656	5 %
Podologues	389		113		502	23 %
Chiropraticiens	3 696	S.O.	S.O.		3 696	S.O.
Hygiénistes dentaires	8 499	368	781		9 648	8 %
Chirurgiens dentistes	4 958	980	2 122		8 060	26 %
Technologues dentaires	173	1	55		229	24 %
Denturologistes	500	4	14		518	3 %
Diététistes	1 954	687	161		2 802	6 %
Techniciens et technologues en ingénierie	11 077	546	2 675		14 298	19 %
Ingénieurs	41 663	9 666	16 931		70 265	24 %
Forestiers	573	104	8		685	1 %
Comptables généraux	346	14 936	1 417	1 432	18 131	8 %
Geoscientifiques	847	251	260		1 358	19 %
Arpenteurs-géomètres	S.O.	S.O.	S.O.		645	S.O.
Avocats	S.O.	S.O.	S.O.		38 500	S.O.
Comptables en management	14 141	1 326	1 333		16 800	8 %
Massothérapeutes	7 577	24	43		7 644	1 %
Technologistes de laboratoire medical	S.O.	S.O.	S.O.		S.O.	S.O.
Technologues en radiation médicale	5 937	360	463		6 760	7 %
Sages-femmes	310	7	89		406	22 %
Infirmières et infirmiers	127 794	3 931	15 546		147 271	11 %
Ergothérapeutes	3 468	442	443		4 353	10 %
Opticiens	2 505	129	25		2 659	1 %
Optométristes	1 204	51	314		1 569	20 %
Pharmaciens	5 318	1 824	3 907		11 049	35 %
Médecins et chirurgiens	18 079	6 126	8 969		33 174	27 %
Physiothérapeutes	4 457	761	1 127		6 345	18 %
Psychologues	1 998	322	480		2 800	17 %
Thérapeutes respiratoires	2 247	186	76		2 509	3 %
Travailleurs sociaux et techniciens en travail social	9 967	941	1 129		12 037	9 %
Enseignantes et enseignants	70 712	4 593	20 297	117 140	212 739	10 %
Vétérinaires	2 965	325	538		3 828	14 %
Total	382 676	52 501	81 586		679 569	

S.O. = sans objet

Les données disponibles pour l'ensemble des catégories sont incomplètes.

Le total inclut les membres qui n'ont pas fourni de documents universitaires à la profession ou pour qui la base de données de la profession ne comporte pas de renseignements relatifs aux diplômes.

Le total n'inclut pas les membres provisoires, honoraires, étudiants, non résidents ou démissionnaires.

Les personnes en charge de la collecte des données auprès des professions n'ont commencé à opérer une distinction entre l'Ontario et les autres provinces canadiennes que le 1er juin 2007.

La profession ne fait pas de différence entre les membres formés aux États-Unis et les membres formés dans le reste du monde. Ses chiffres incluent également 1 432 membres dont le pays de formation est inconnu.

Comprend 9 membres dont le statut d'inscription est « limité » et 14 dont le statut est « temporaire ».

Ces deux professions ne disposent pas de données sur le pays où ses membres ont été formés.

Étant donné que la profession a seulement commencé le suivi relatif au pays d'origine de ses membres en 2005, ses données ne sont pas incluses dans ce tableau.

Les données relatives à la profession incluent 171 140 membres; le pays dans lequel ils ont été formés est inconnu.